

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XL

LEVIS, NOVEMBRE 1034

No 11

LA FAMILLE AUBRENAN OU AUBRY

—

Plusieurs Aubry passèrent par la Nouvelle-France. Citons :

Le premier appartient plutôt à l'histoire de l'Acadie mais il a sa place ici. C'est messire Nicolas Aubry, originaire de Paris, qui accompagna le sieur de Monts en Acadie en 1604. Marc Lescarbot nous dit qu'il vivait encore en 1712, résidait à Paris et s'intéressait encore aux missions de l'Acadie.

Louis Aubry ou Aubry dit Laramée, de Saint-Pierre, évêché de Bordeaux, marié à Laprairie, le 16 septembre 1694, à Anne Dumas. Il ne laissa pas de descendants de son nom.

Germain Aubry dit Larose, irlandais, qui obtint des lettres de naturalité en mai 1710 et décéda à Montréal le 11 juillet 1723, sans s'être marié.

Nicolas-François Aubry, originaire de Dinan, en Bretagne, marié à Madeleine Harbour, et décédé à Montréal le 25 janvier 1763, sans laisser de fils.

Guillaume Aubry dit Laflèche, de Saint-Étienne, diocèse d'Angers, marié à Martine Olivier, qui laissa un fils, Guillaume Aubry, marié à son tour et eut peut-être des descendants.

Louis Aubry, de Saint-Jean-en-Grève, Paris, marié à Elisabeth Hubert. Il eut une nombreuse famille.

Joseph Aubry, de Saint-Brouin-les-Moines, diocèse de Dijon, en Bourgogne, marié à Marie-Joseph Chevrefils.

Jean Aubry, de Châtillon-sur-Seine, diocèse de Langres, en Bourgogne, marié à Antoinette Guéry. Il vint ici pour travailler aux Forges de Saint-Maurice. Sa descendance s'est répandue aux Trois-Rivières, à la Pointe-du-Lac, à Yamachiche, à la Rivière-du-Loup (en haut) et à Maskinongé. M. Sulte prétend que le célèbre coureur de prairies, François-Xavier Aubry, né à Maskinongé, était le descendant de ce Jean Aubry. On sait que François-Xavier Aubry explora le Texas, le Nouveau-Mexique, le haut Missouri et la Californie. Ses exploits qui tiennent du roman d'aventure ont été racontés par Joseph Tasse, dans ses *Canadiens de l'Ouest*.

Nicolas Aubry, de Siré, au diocèse de Tours, qui épousa Marie-Anne Juneau, à Saint-Augustin de Portneuf le 8 janvier 1759. Il était grenadier au régiment de Languedoc et retourna probablement en France à la fin de 1760.

Peut-être pourrions-nous citer aussi Charles Aubry, gouverneur de la Louisiane, qui, sans appartenir à la Nouvelle-France, fit les combats de la vieille France dans sa colonie canadienne.

N'oublions pas, non plus, le Père Jésuite Joseph Aubéry ou Aubry, né à Gisors le 10 mai 1673, qui arriva à Québec en 1694, fut missionnaire à Saint-François pendant quarante-six ans, et mérita d'être chanté par Chateaubriand. Celui-ci en a fait le personnage le plus sympathique de son histoire d'*Atala*.

Nous nous occupons ici de la famille d'un Aubrenan ou Aubry, qui passa dans la Nouvelle-France et dont plusieurs descendants ont joué des rôles utiles dans notre pays sous le nom francisé de Aubry. Nous voulons parler de Tec Cornelius Aubrenan né à Diasonyden, en Irlande, en 1632.

Tec Cornelius Aubrenan, d'après une tradition respectable aurait émigré en Bretagne, avec plusieurs familles irlandaises demeurées fidèles à la foi de leurs pères. Venu au Canada avec un contingent d'émigrants français, il épousa à Québec, le 10 septembre 1670, Jeanne Chartier, fille de Pierre Chartier et de Marie Gaudon, de la paroisse de Saint-Honoré, ville d^e Paris.

L'acte de son mariage, au registre de Québec, se lit comme suit :

“ Le dixième jour du mois de septembre de l’an mil six cent soixante et dix, après les fiançailles et la publication faite de deux bans de mariage le septième et huitième du mesme mois, d’entre Tec Aubrenam, habitant de la rivière de l’Assomption, fils de Connehair Aubrenam et d’Honoré Jeannehour, ses père et mère, de la paroisse de St-Patrice de la ville Diasony, hovilleau en Irlande, d’une part, et Jeanne Chartier, fille de défunt Pierre Chartier et de Marie Gandon, ses père et mère, vivant demeurants en la paroisse de St-Honoré de la ville de Paris, d’autre part. Monseig. l’Évesque de Petrée les ayant dispensés du troisième ban, et ne s’estant trouvé aucun empeschement, je soussigné prestre curé de cette Église paroissiale de Notre-Dame de Québec, les ay solennellement mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par la Ste. Église en présence de Pierre Balthazar Tadiou, Nicolas Gouvreau, Claude de Sainctes, Claude Petit, Guillaume Bouchard et Mathurin Normandin.

H. DE BERNIÈRES ”

M. de Bernières, ne connaissant pas la langue anglaise, entra au registre le lieu d’origine de Tec Cornelius Aubrenan comme il l’entendait. De là, le curieux nom mentionné dans l’acte de mariage rédigé par lui.

En 1681, Aubrenan était établi dans la seigneurie de Lachenaie comme colon ou cultivateur. Le recensement de cette année le mentionne avec sa femme, Jeanne Chartier, tous deux du même âge, 45 ans, et leurs quatre enfants, Madeleine, 10 ans; Marie, 8 ans; Jean, 5 ans, et François, 4 ans. Ils ont cinq bêtes à cornes et cinq arpents de terre en valeur.

Déjà, le nom de Aubrenan s’est modifié. Le recensement le nomme Jacques *Tecaubry*. Les registres de Montréal, Pointe-aux-Trembles, Repentigny, Varennes, Saint-Laurent, où il apparaît de temps en temps, le désignent sous les formes variées de Cornelius, Tecele, Aubry, Aupri, Obry, Tecaubry et Aubry dit Tècle.

Tec Cornelius Aubrenan alias Aubry décéda à la Pointe-aux-Trembles de Montréal le 24 novembre 1687, à l’âge de 55 ans.

D’après une autre tradition conservée dans la famille Aubry le premier Aubry établi au Canada serait né à Saint-

Thècle, paroisse voisine de Boulogne-sur-Mer. Ce Aubry dit Thècle aurait passé de Saint-Thècle à la Nouvelle-Orléans, comme capitaine dans un régiment des troupes de la marine, et de la Nouvelle-Orléans serait venu au Canada. Mais comme nous l'avons vu plus haut, l'acte de mariage de Tec Cornelius Aubrenan est formel.

Les trois abbés Aubry, frères, Clément, décédé à Saint-Benoit le 4 septembre 1873, Joseph-Fortunat, décédé à Sainte-Thérèse le 28 mai 1875, et Luc, décédé à Saint-Léon-le-Grand le 27 avril 1886, descendaient de Tec Cornelius Aubrenan alias Aubry.

L'abbé Thomas-A. Chandonnet a consacré au plus célèbre des frères Aubry, Joseph-Fortunat, un des fondateurs de l'université Laval, une notice étendue où il fait aussi connaître la carrière méritoire de ses deux frères cadets.

LETTRE DE JAMES GREEN AU COMTE DE
PUISAYE

(York, 14 mai 1802)

Sir,

Lieut. General Hunter having learnt that you still remain at Niagara, has directed me to mention to you, that he should be happy to have an opportunity of seeing you at York, when it may suit your own convenience to come over; if you will say at what time you will find leisure for this purpose, the Lieut. General will dispatch a Vessel to Niagara to take you over to York.

I have the honor to remain,

Sir,

Your most Obedient and humble Servant,
JAMES GREEN

Mons^r.

Le Comte de Puisaye.

LA VIE RELIGIEUSE DANS LES PAROISSES RURALES CANADIENNES AU XVIII^e SIECLE
LES CURES (1)

De 1608 — fondation de Québec — à 1721 — fixation des cures — la Nouvelle-France ou Canada, devenue, à la fin du XVII^e siècle, l'immense empire français de l'Amérique, a été, religieusement parlant, un pays de missions. Jusqu'en 1658, ce pays a dépendu de l'archevêché de Rouen. Cette année-là, le Pape y établit la hiérarchie ecclésiastique: François de Laval y arrive, comme vicaire apostolique, évêque de Pétrée, titres qu'il échangera, en 1674, contre celui d'évêque de Québec, relevant directement du Saint Siècle.

Avec le débarquement du régiment de Carignan-Salières, avait pris fin ce qu'on a appelé l'âge héroïque de la colonie (1608-1665). C'est l'ère des grands dévouements, c'est l'époque des Martyrs Jésuites. Récollets et Jésuites avaient été les ouvriers de la première heure. A ces derniers étaient venus s'adjoindre, en 1657, les Sulpiciens, un peu plus tard seigneurs de l'île de Montréal et, avec Mgr de Laval, un clergé diocésain, prêtres du diocèse ou des Missions Etrangères. En 1665, Mgr de Laval avait uni son séminaire à celui des Missions Etrangères de Paris; autrement dit, il avait agrégé son clergé diocésain à la Société des Missions Etrangères.

Avec le débarquement du régiment de Carignan-Salières de la population, la vie paroissiale s'organise dans les villes. En 1664, Notre-Dame de Québec est érigée en paroisse (2).

Mais les campagnes continuent et continueront longtemps encore à être desservies par voie de missions. Sans doute rencontre-t-on bientôt dans les textes le mot de paroisse. Mais ce que l'on nomme ainsi, ce sont les seigneuries. Côtes ou seigneuries — les deux termes s'équivalaient —, on

(1) Communication lue, le 23 mai 1934, à l'Institut Catholique de Paris, dans une séance du 1^{er} Congrès d'histoire ecclésiastique, présidée par M. Jordan, professeur à la Sorbonne, en présence de Mgr Baudrillart.

(2) P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire*, 5^e série, p. 107-108.

sait ce que c'était : de vastes étendues de terre données à des concessionnaires, à charge par eux d'en assurer la mise en culture et le peuplement. La seigneurie a été la véritable unité politique, administrative de la Nouvelle-France. C'est dans le cadre de la seigneurie que s'est installée, au XVIII^e siècle, la vie paroissiale des campagnes canadiennes.

En 1665, il n'y a donc pas encore de véritables paroisses rurales, c'est-à-dire des circonscriptions ecclésiastiques, pourvues de curés spécialement affectés à leur service spirituel. Chaque missionnaire doit suffire à plusieurs paroisses ou seigneuries ; et ces groupements n'ont rien de stable, ils peuvent varier au gré des circonstances.

Vastes missions. Elles s'allongent parfois sur vingt à vingt-cinq lieues (1). De 1671 à 1681, le seul abbé Morel dessert toute la côte sud du Saint-Laurent (2). Dans ces conditions, le ministère du prêtre ne peut s'exercer que d'une manière intermittente. En 1721, les habitants de Sorel se plaindront que l'année précédente — du 25 décembre 1719 au 21 septembre 1720 — ils n'ont pas eu la messe un seul dimanche, un seul jour de fête (3). Ceux qui l'entendaient une fois par mois pouvaient s'estimer bien partagés.

La religion du Canada primitif était-elle donc une religion sans prêtres ? Jusqu'à un certain point, on peut dire que oui. A l'absence ordinaire de missionnaires, les fidèles suppléaient de leur mieux. Un seigneur, celui de l'île aux Grues, M. Paul Dupuy, mort en 1713, s'est rendu recommandable par le soin qu'il prenait à réunir tous les dimanches, avec ses domestiques, les gens de son entourage : ses pieuses exhortations édifiaient grandement (4).

(1) Abbé Aug. Gosselin, *L'Eglise du Canada depuis Mgr de Laval jusqu'à la conquête*, Québec, 1911-1914, 3 parties en 3 vol., 1^{ère} partie, p. 187.

(2) J.-E. Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, Lévis, 1897-1904, 5 vol., t. I, p. 307.

(3) Abbé Ivanhoé Caron, *Procès-verbaux du procureur général Collet sur le district des paroisses de la Nouvelle-France (1721)*, dans le *Rapport de l'archiviste de Québec pour 1921-1922*, p. 318. Dans la seigneurie de Batisseau, plusieurs habitants se trouvaient éloignés de près de quatre lieues de l'église paroissiale (*Ibidem*, p. 278).

(4) A. Béchard, *Histoire de l'île aux Grues Arthabaskaville*, 1902, p. 62.

Quand soi-même on n'ondoyait pas ses enfants, on les faisait ondoyer chez soi par quelque laïque (1) et l'habitude était si bien prise de se passer du missionnaire qu'on le faisait parfois sans aucune nécessité. En 1706, les habitants de Contrecoeur, Saint-Ours, Sorel, Verchères ne se mettaient plus en peine de porter leurs enfants "à l'église pour faire inscrire leurs noms dans les registres". Astreints, comme tous les Canadiens, au paiement de la dime, ils montraient, pour s'en acquitter, la plus mauvaise volonté du monde (2).

Pouvait-il être question, pour ces missionnaires, de demeures permanentes ? Quelques presbytères existaient : c'étaient des exceptions (3). Lorsque le prêtre visitait une paroisse, il logeait quelquefois chez le seigneur du lieu (4), le plus souvent chez un habitant (5) et y prenait pension.

Les offices, il les célébrait, les sacrements, il les administrait, au début, dans une chambre du manoir seigneurial (6)

(1) Encore en 1704-1705, à Yamachiche (R. Bellemare, *Les bases de l'histoire d'Yamachiche, 1703-1903* Montréal, 1901, p. 104-105, 214-215.)

En 1706, à Saint-Ours (Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de la seigneurie de Saint-Ours*, Montréal, 1915-1917, 2 vol., t. I, p. 206-207.)

En 1712, à Boucherville (L. Dugas, *Pierre Boucher et les Boucherville*, ouvr. manusc., en 3 vol., t. I, p. 189.)

On eut même des mariages sans prêtre. Le premier qui ait été célébré à Champlain, celui de Laurent Gouin et de Marie Gallien, le fut, le 22 octobre 1665, "en la chapelle du fort de la Touche par devant Séverin Ameau, notaire royal aux Trois-Rivières en face de notre mère la Sainte Eglise" mais en l'absence de tout prêtre (*Histoire de la paroisse de Champlain*, Les Trois-Rivières, 1915-1917, 2 vol., t. I, p. 79).

(2) Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 261.

Abbé A. Couillard-Després, *op. cit.*, t. I, p. 206-207.

(3) Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 25.

(4) Abbé A. Couillard-Després, *op. cit.*, t. I, p. 76.

Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 25.

(5) *Notice sur Neuville*, dans l'*Action Catholique* de Québec, 28 octobre 1922.

J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 307.

G. Morisset, *Notice sur le Cap Santé* dans l'*Action Catholique* de Québec, 2 décembre 1922.

(6) *Histoire de Champlain*, t. I, p. 84.

Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de Sorel*, Montréal, 1926, p. 65.

Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de Saint-Ours*, t. I, p. 73-74.

E.-Z. Massicotte, *Lanoraie avant 1675* dans le *B. R. H.*, 1933, p. 661-664.

A Longueuil, chez M. de Longueuil jusqu'en 1724 (A. Jodoin et J.-L. Vincent, *Histoire de Longueuil* Montréal, 1889, p. 203).

ou d'une maison particulière (1). Car ce n'était que cela que l'on appelait alors "chapelles domestiques" (2).

Vinrent ensuite des églises, de pauvres églises de bois, couvertes de paille (3). En 1681, un très petit nombre seulement — quatre, suivant les uns; huit ou neuf, suivant les autres — étaient de maçonnerie (4). A Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec de 1688 à 1727, on doit la construction d'une quarantaine d'églises de pierre (5).

Ces missionnaires si méritants, les séculiers comme les réguliers, étaient entièrement dans la main de l'évêque, amovibles, au sens le plus large du mot: il pouvait les révoquer, les changer de destination, les employer où il voulait, comme il lui plaisait (6).

Peu à peu, avec le peuplement de certaines seigneuries, la tendance se manifeste, s'accentue, de créer des cures fixes, des paroisses aux limites invariables, pourvues d'un prêtre résidant à demeure (7). Mais cette réforme, les évêques ne se hâtent point de l'introduire dans leur diocèse. Car la cour de France entend la lier à une autre. A cures fixes, curés inamovibles. C'est le mot d'ordre des ministres (8).

En 1688, Mgr de Saint Vallier allègue les "quarante cures qu'on a établis" (9). Formule imprécise. En 1706, selon M. Ruette d'Auteuil, procureur-général au Conseil Supérieur de Québec, il n'y avait encore que quinze cures fixes

(1) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I p. 266 et 314; t. II, p. 25.

P.-G. Roy, *Mathieu Amyot-Villeneuve* dans le *B. R. H.*, 1919, p. 328.

Abbé A. Couillard-Després, *Histoire des seigneurs de la Rivière du Sud* Saint-Hyacinthe, 1912 p. 46-47.

(2) *Histoire* de Champlain, t. I, p. 114.

(3) Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 25.

(4) Antoine Roy, *Les lettres, les sciences et les arts au Canada sous le régime français*, Paris, 1930, p. 152-153.

(5) *Ibidem*, p. 153.

(6) H. Lorin, *Le comte de Frontenac*, Paris, 1895, p. 127-129.

(7) Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 365-366.

(8) H. Lorin, *op. cit.*, p. 128-132.

Mgr H. Têtu, *Les évêques de Québec*, Québec, 1889, p. 111-113.

P.-P. Viard *La dîme ecclésiastique dans les colonies françaises aux XVIIe et XVIIIe siècles* (*Revue d'histoire moderne*, mai-juin 1928, p. 220-226).

(9) Bibl. Nat., N. Acq. Fr. 9, 273, fol. 126 v (*Estat présent de l'Eglise dans la Nouvelle-France* par M. l'évêque de Québec, 1688, imprimé).

En 1678, "deux ou trois cures seulement étaient fixes" (Garneau, *Histoire du Canada*, Paris, 1920, 2 vol., t. I, p. 228).

au Canada — fixées sur le papier; car huit seulement auraient été “remplies” d'un titulaire (1).

Il fallut que l'autorité administrative s'en mêlât. En 1721, M. de Vaudreuil, gouverneur, M. Begon, intendant, s'entendirent avec l'évêque, Mgr de Saint-Vallier, pour élaborer un règlement relatif à cette importante question du “district” des cures. Après une enquête menée sur place par le procureur-général Collet, il fut arrêté que quatre-vingt-deux paroisses existeraient désormais au Canada (2). Le nombre en augmenta par la suite. On en comptait cent dix en 1760 (3).

Sur un point, l'évêque avait dû céder, il l'emporta sur l'autre. Il y eut donc dans la Nouvelle-France des cures fixes. A part celui de Notre-Dame de Québec, il n'y eut jamais de curés inamovibles (4).

C'était une très faible partie de son diocèse que l'évêque de Québec avait mise en paroisses, celle ou les seigneuries, c'est-à-dire les établissements français, se succédaient sans solution de continuité; la colonie au sens restreint du mot, le pays cultivé, peuplé, exploité par les Français. La presque totalité de ce diocèse de Québec, le plus vaste du monde, de la Baie d'Hudson au golfe du Mexique, du Port-Royal d'Acadie jusqu'au Lac Supérieur et bientôt jusqu'aux Montagnes Rocheuses, demeura terre de missions.

Nous voici parvenus à une époque où il est permis de parler de paroisses rurales canadiennes. Les prêtres qui les desservent, que sont-ils? que font-ils?

Ce qu'ils sont d'abord. Prêtres des Missions Etrangères, Sulpiciens, Récollets dans quelques paroisses (5). C'est grâce aux Jésuites que le Canada des premiers temps avait

(1) *Lettres et Mémoires de F.-M.-F. Ruette d'Autueil*..... (*Rapport de l'archiviste*... de Québec pour 1922-1923, p. 28.)

En 1720, il n'y avait que vingt paroisses occupées par des curés en titre et encore aux environs de Québec (*Histoire de*... Champlain, t. II, p. 75).

(2) Abbé I. Caron, *op. cit.*, p. 262-264.

(3)....., *La colonisation de la Province de Québec. Débuts du régime anglais*..... Québec, 1923, p. 25.

(4) Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 365.

(5) Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 138.

Tanguay, *Repertoire général du clergé canadien*, Montréal, 1893, *passim*.

été le pays catholique que l'on sait. Au XVIII^e siècle, ils se confinent dans leur collège de Québec, leur maison de Montréal; ils se replient sur leurs missions sauvages: missions lointaines et aussi missions sédentaires, c'est-à-dire chrétiens indigènes établies dans l'intérieur de la colonie. Ils ont renoncé au ministère paroissial.

Les prêtres qui en ont la charge sont Français pour la plupart. En 1760, sur cent soixante-trois ecclésiastiques, vivant au Canada, cinquante et un seulement étaient nés dans la colonie (1). Jamais, du temps qu'il était français, le Canada n'a réussi à assurer, par ses propres moyens, son recrutement sacerdotal.

Pour nous borner aux prêtres du Canada, qui étaient Canadiens, d'où sortaient-ils? Presque tous fils d'habitants, ils venaient de cette classe de propriétaires-cultivateurs — et même des plus pauvres parmi les habitants. En dépit de la douzaine d'enfants "réglementaire", comme on a dit, aux foyers de la Nouvelle-France, les vocations religieuses étaient rares chez les garçons, rarissimes dans les familles militaires qui formaient en quelque sorte l'aristocratie de la colonie. Le général Haldimand, gouverneur anglais du Canada, écrivait en 1779: "Les prêtres canadiens viennent de la plus basse classe du peuple" (2). Il exagérait. Mais, entre 1715 et 1721, le curé Philippe Boucher, fils, lui, de l'illustre Pierre Boucher de Boucherville, énonçait comme une vérité indiscutable: "Le plus grand nombre des curés de ce pays n'ont pas de bien de patrimoine" (3).

Où ces néophytes canadiens recevaient-ils leur formation intellectuelle? Au collège des Jésuites de Québec — tout à la fois faculté de théologie et grand séminaire. Le séminaire de Québec, celui de Montréal étaient des sociétés de prêtres. Les édifices qui les abritaient constituaient, pour tous les ecclésiastiques, agrégés à ces sociétés, des foyers, des centres de réunion. Il ne faut pas y voir des établissements d'enseignement supérieur.

(1) Sulte, *Histoire des Canadiens Français*, Montréal, 1882-1884, 8 vol., t. VII, p. 73-74.

(2) Abbé I. Caron, *op. cit.*, p. 113.

(3) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. II app. p. XIX.

Les Jésuites avaient à Québec de bons professeurs. L'instruction qu'ils dispensaient à leurs élèves valait celle qu'ils auraient trouvée en France dans une université (1). On ne conférait pas de doctorat au Canada; mais on mettait à même de l'obtenir ceux qui le désiraient. Gervais Lefebvre, arrivé à Paris dans les dernières semaines de 1710, put y soutenir sa thèse l'année suivante ou au commencement de 1712: dès le 28 mai 1712, le nouveau docteur en théologie était nommé curé de Sainte-Foy; en novembre, il s'y installait (2).

Il ne semble pas que, sous le rapport de la doctrine, aucun reproche grave ait jamais pu être adressé à des prêtres canadiens. L'apparition d'un bénédictin janséniste, dom Georges-François Poulet (1714-1718), fut sans influence sur leurs opinions (3). En 1727, le curé de la Vieille Lorette, Joachim Fornel, s'oublia jusqu'à tenir, devant plusieurs religieuses, sur la bulle Unigenitus et le cardinal de Noailles "des discours..... qui ne convenaient guère" à son caractère (4). Propos inconsidérés, sans conséquence. Lorsqu'en 1731, Mgr Dosquet exigea de tous ses prêtres qu'ils signassent leur adhésion à la condamnation de l'Augustinus, ainsi qu'à la "Constitution", on ne nous dit pas qu'il ait soulevé la plus légère protestation (5).

Au Collège, les ecclésiastiques canadiens apprenaient à s'exprimer correctement: leurs lettres en font foi (6). De grands écrivains, de grands orateurs, non, il ne s'en rencontre pas parmi eux. L'abbé Morisseau-Boismorel, curé de Champlain, dans une lettre à son évêque, de 1751, se plaisait à lui remontrer qu'il prêchait tant qu'il pouvait, tant au Cap de la Madeleine qu'à Champlain, non sans succès, à l'en croire: "Mes paroissiens en ont été charmés et..... le sont encore" (7).

(1) A. Roy, *op. cit.*, p. 20-23.

(2) E.-Z. Massicotte, *Gervais Lefebvre.....* (B. R. H., 1933, p. 67-72).

Mgr Amédée Gosselin, *L'abbé Gervais Lefebvre*, (*Ibidem*, p. 327-330).

(3) Garneau *Histoire du Canada*. Paris, 1920, 2 vol., t. I, p. 234-235.

Sur le prosélytisme janséniste, attribué sans preuves à Mgr Dominique-Marie Varlet, voir une biographie de ce personnage par l'abbé A. Rhéaume (B. R. H. 1897, p. 18-22).

(4) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 361.

(5) *Ibidem*, 2ème partie, p. 139.

(6) A. Roy, *op. cit.*, p. 105.

(7) *Histoire de..... Champlain*, t. II, p. 152.

Ces beaux sermons, nous ne les avons plus. Peut-être est-ce bien heureux pour l'abbé Morisseau. Mais nous avons l'oraison funèbre de Mgr de Saint-Vallier par l'abbé Fornel. Du moins, on la lui donne. Elle est médiocre (1). Médiocre aussi le pastiche du Lutrin, composé par un autre curé de Champlain, l'abbé Etienne Marchand, sur un différend qui, en 1728, avait mis aux prises à Québec l'archidiacre et le chapitre. L'abbé Marchand avait lu Boileau. C'est un mérite, le seul qu'en la circonstance, on puisse lui reconnaître (2).

Dans les rangs de ce clergé paroissial, quelques artistes, architectes (3), sculpteurs (4), peintres (5), ont fait preuve parfois d'un peu plus que de bonne volonté. Mais ils venaient de France. Un des plus estimables, l'abbé Louis Geoffroy, curé de la Prairie de la Madeleine, puis de Champlain, fut, de 1692 à 1707, le grand architecte du diocèse (6).

Pierre Kalm, le botaniste suédois qui visita la colonie en 1749, reprochait aux curés canadiens de ne parler le latin que difficilement (7). Du moins, ils le lisaient. Certains d'entre eux avaient de bonnes bibliothèques (8). Un frère du curé Philippe Boucher, M. Nicolas Boucher, curé lui-même de Saint-Jean de l'île d'Orléans, mort en 1733, avait réuni près de 130 volumes (9). De la fin du XVIIe siècle à 1755, il y en eut environ 500 au presbytère de Saint-Joseph de la Pointe de Lévy (10).

La bibliothèque de M. Nicolas Boucher était surtout théologique; celle de la Pointe de Lévy comprenait un peu de tout. Dans l'une et l'autre, des livres de droit.

Les fonctions des curés les obligeaient à en avoir. Car le ministère paroissial, s'il prenait une bonne part de leur activité, ne l'absorbait pas toute entière. Mgr de Saint-Vallier leur avait prescrit, en 1691, de faire le catéchisme aux en-

(1) P. dans le *B. R. H.*, 1908, p. 80-87 et 110-121.

(2) A. Roy, *op. cit.*, p. 121.

(3) *Ibidem* p. 222-223.

(4) *Ibidem*, p. 230.

(5) *Ibidem*, p. 250.

(6) *Ibidem*, p. 223.

(7) *Ibidem*, p. 74-75.

(8) *Ibidem*, p. 69.

(9) *Ibidem*, p. 70, 74-75, 81.

(10) *Ibidem*, p. 70-71, 74-83.

fants, le dimanche et en semaine (1). Il avait exprimé le désir formel que ses curés visitassent quatre fois par an tous leurs paroissiens, maison par maison (2).

La piété des fidèles compliquait parfois la tâche des pasteurs. En 1734, M. Navières, curé de Sainte-Anne de Beau-pré, avait presque envie de s'en plaindre : car, chaque dimanche, ils le faisaient rester, avant la messe, près de quatre heures au confessionnal (3).

Encore la solution de certaines difficultés de conscience était-elle épargnée aux simples curés : ils n'avaient pas à connaître des cas que l'évêque s'était réservés. Le plus célèbre est celui de la traite. Mgr de Laval avait fait, de la vente de l'eau de vie aux Sauvages, un péché grave dont lui seul pouvait absoudre (1669) (4).

Au XVIII^e siècle, on s'était bien relâché de ces rigueurs. Pourtant, les cas réservés existaient toujours. Et, en 1751, l'abbé Morisseau-Boismorel, curé de Champlain, supportait assez mal les revendications des Récollets des Trois-Rivières. Car ils prétendaient avoir le droit, à son exclusion, d'entendre les confessions de ses paroissiens relatives à des péchés de ce genre (5).

De ce que le Canada, sous l'ancien régime, était un pays neuf, un pays pauvre, il ne faudrait pas conclure que, dans les églises de campagne, toute pompe fût exclue des offices religieux. L'abbé Navières, en 1734, énumérait avec complaisance, les richesses dont il disposait pour rehausser l'éclat des cérémonies : "J'ai plus de douze ornements différents pour la messe, tous propres et beaux ; les linges, soit sacrés, soit aubes et surplis, sont presque sans nombre ; les vases sacrés, riches et d'argent doré ; le soleil, grand et d'un bel ouvrage".

(1) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 73.

(2) *Ibidem*, p. 74.

(3) Lettre du curé Navières, p. p. B. Sulte sous le titre : *Un voyage à la Nouvelle-France en 1734* dans la *Revue Canadienne*, 1886, p. 32.

(4) P. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle*. Paris, 1895-1898, 3 vol., t. III, p. 130-131.

(5) *Histoire de . . . Champlain* t. II, p. 153.

Sans doute Sainte-Anne de Beaupré est "une des plus considérables cures qui soient dans le pays" (1), le lieu de pèlerinage le plus fréquenté du Canada. Mais, dès 1687, même une modeste église comme celle de Champlain, ne pouvait se dire démunie. Le curé François Dupré, inventoriant les objets du culte qu'elle contenait, y relevait sept chasubles, 6 parements d'autel (2). Et le reste à l'avenant.

Le reste, ce sont surtout les pièces d'orfèvrerie. Les églises canadiennes n'en ont jamais manqué. D'argent ou d'argent doré, à l'origine. "L'usage en persistait, au XVIIIe siècle, dans certaines églises de la campagne". Mais, avec le temps, il y en eut en or, de plus en plus (3).

Les paroissiens de la Nouvelle-France, si peu généreux à d'autres égards, quand il s'agissait d'embellir leur église, n'étaient ni pauvres, ni avares. Vers 1680, à Champlain, le curé François Dupré avait payé un calice, acheté 100 francs, au moyen d'une quête qu'il avait faite "par les maisons". De la même manière, il s'était procuré un tabernacle qui revenait à 300 livres (4).

En dehors des oeuvres de miséricorde, d'autres occupations encore réclamaient les soins des curés canadiens. Comme en France, ils tenaient les registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures. Et, en dépit d'un très sage règlement du Conseil Supérieur de Québec de 1727 (5), il

(1) Lettre du curé Navières cit. p. 31.

(2) *Histoire de Champlain*, t. I, p. 183-187.

(3) A. Roy, *op. cit.*, p. 275-276.

(4) *Histoire de Champlain* t. I, p. 183.

Abbé Charles Trudelle, *Paroisse de Charlesbourg*, Québec, 1887, p. 299-302.

Abbé H.-A. Scott, *Grands anniversaires*. Québec, 1919, p. 4 (*Notre-Dame de Foy*).

(5) Juin 1727. P. dans le *B. R. H.* 1933, p. 415-426.

Auparavant, un arrêt du Conseil Supérieur du 7 novembre 1678 avait ordonné la tenue des registres en double exemplaire (O.-M.-H. Lapalice, *Les registres d'état-civil* dans le *B. R. H.* 1918, p. 349-351).

L'ordonnance de 1667 avait été déclarée applicable au Canada; mais l'exécution en étant fort négligée, un arrêt du Conseil Supérieur du 5 août 1715 la promulgua à nouveau (*Nos registres de l'état-civil*, dans le *B. R. H.* 1933, p. 497-499).

L'ordonnance de 1736 eut force de loi au Canada (*Nos registres de l'état-civil*, *Ibidem*, 1923, p. 150).

En 1755, Mgr de Pontbriand en publia une qui exigeait des rédacteurs des actes de très grandes précisions (Trudelle, *op. cit.*, p. 84).

les tenaient souvent très mal (1).

Mais de bien d'autres manières, ils intervenaient dans la vie quotidienne de leurs paroissiens. Une ordonnance de M. Begon, l'intendant, les autorisa, en 1722, à recevoir les testaments des habitants quand il n'y aurait pas de notaire dans la paroisse (2). En 1733, une déclaration du Roi les habilita pour les contrats de mariage (3). On régularisait un état de fait très ancien.

Quelle est la sorte d'actes que les curés ne dressaient point ? On les voit recevoir des testaments (4), passer des contrats de mariage (5), des ventes, des marchés, des accords, des donations; faire des inventaires, des partages; établir des procurations, libeller des quittances; formuler des avis de parents; rédiger des procès-verbaux (6).

Aux fonctions de notaire, M. Boucher, curé de Saint-Joseph de la Pointe de Lévy, ajouta longtemps le rôle de juge de paix bénévole, d'amiable compositeur (7).

En 1717, par une déclaration royale, les curés furent dispensés de lire au prône tous actes officiels, de justice ou du

(1) Tanguay, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, Montréal 1871-1890, 7 vol., t. I, introduction, p. XIV-XV.

Couillard-Després, *Histoire de ... Saint-Ours*, t. I, p. 303-304, 334.

Histoire de ... Champlain, t. II, p. 103.

O.-M.-H. Lapallice, *Histoire de la seigneurie Massue*, ... s. I. 1930, p. 83.

Il ne faut pas imputer aux curés l'inexactitude des actes de sépulture quant à l'âge des décédés; au Canada, pas plus qu'en France, on ne savait son âge sous l'ancien régime.

(2) P.-G. Roy, *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France*, Beauceville, 1919, 4 vol., t. I, p. 221.

(3) J.-E. Roy *Histoire du notariat au Canada*, Lévis, 1899-1902, 4 vol., t. I, p. 325-326.

(4) *Histoire de ... Champlain*, t. II, p. 141.

P.-G. Roy, *Inventaire d'une collection de pièces judiciaires ...* Beauceville, 1917, 2 vol., t. I, p. 202, 213, 218, 225, 227.

(5) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 327, note 1.

P.-G. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 199, 200, 202-203, 206-207, 211-212, 214, 216, 222 etc.

(6) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2^e partie, p. 145.

E.-Z. Massicotte, *Les archives judiciaires de Montréal*, (B.-R. H., 1926, p. 227).

J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 243-245.

P.-G. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 202-203, 206-207, 212, 224, 226-227, 231, etc.

(7) J.-E. Roy, *Histoire de ... Lauzon*, t. II, p. 62-63.

M. Philippe Boucher fut curé de Saint-Joseph de 1690 à 1721.

gouvernement, exception faite toutefois pour le célèbre et terrible édit d'Henri II sur les filles enceintes qui célaient leur grossesse (1).

L'instruction était une affaire d'Eglise. Dans les campagnes, les Soeurs de la Congrégation enseignaient les filles (2). Des instituteurs, religieux ou laïques, les garçons (3). Maîtres et maîtresses étaient placés sous la haute surveillance de l'ordinaire ecclésiastique (4).

Certains curés s'appliquèrent d'une façon toute spéciale au développement, à l'entretien des écoles. De 1694 à 1704, le curé Philippe Boucher en tint une lui-même dans sa paroisse de la Pointe de Lévy; il y apprenait le latin à ses élèves (5). Plusieurs autres contribuèrent de leur propre bourse à l'établissement de couvents: les curés Lamy, de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans; Geoffroy, de Champlain; Basset, de la Pointe aux Trembles de Québec, sont connus pour avoir apporté une aide efficace allant jusqu'au sacrifice, aux Soeurs de la Congrégation (6).

Il y a eu de nombreuses écoles rurales dans la Nouvelle-France. Mais il n'y en a pas eu partout. Là même où il en a existé à un moment donné, elles n'ont pas toujours été maintenues. Au XVIIIe siècle, comme au XVIIe, ç'a toujours été un enseignement inégalement dispensé que l'enseignement primaire au Canada.

Dans le domaine de l'assistance publique à la campagne, tout paraît avoir été laissé à l'initiative privée. Celle du curé avait donc le champ libre pour s'exercer. Il devait intervenir dans la répartition des sommes que le Roi envoyait pour être distribuées en aumônes et secours (7), dans l'attribution

(1) Chanoine Emile Chartier, *Notre droit ecclésiastique sous le régime français* (B. R. H., 1924, p. 359).

Histoire de Champlain, t. II, p. 74-75.

Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 317.

Le texte de la déclaration du Roi du 2 août 1717 a été publié dans le *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour 1905*, 2e vol., app. A—2e partie, p. 350-352.

(2) A. Roy, *op. cit.*, p. 45-50.

(3) A. Roy, *op. cit.*, p. 9-12.

(4) *Ibidem*, p. 12-13.

(5) *Ibidem*, p. 9.

(6) Abbé Groulx, *Le français au Canada*. Paris, 1932, p. 25.

(7) E. Salone, *La colonisation de la Nouvelle-France*. Paris, 1906, p. 416-417.

des rations extraordinaires que les magasins du Roi affectaient aux vieillards et aux infirmes (1), dans l'emploi des deniers que le Roi destinait à l'achat de remèdes pour les malades nécessiteux (2).

Un arrêt du Conseil Supérieur de 1688 établit des bureaux des pauvres dans les trois villes de Québec, Montréal et des Trois-Rivières. Il prévoyait qu'il pouvait en être organisé dans les paroisses rurales. Le curé en était "directeur d'emploi", c'est-à-dire d'office. On lui adjoignait, à l'élection, deux autres directeurs choisis parmi les habitants. Le seul bureau que nous connaissions dans la campagne canadienne, le seul dont nous puissions dire qu'il a existé, est celui de la Sainte-Famille de l'île d'Orléans (1698-1699). Ces comités avaient des pouvoirs assez étendus. A la collecte des aumônes, à l'attribution des secours, ne se bornait pas leur capacité: ils avaient le droit d'obliger à travailler les pauvres valides et de placer leurs enfants en service (3).

Les sages femmes prêtaient serment entre les mains du curé. C'est par devers lui qu'elles s'engageaient à exercer loyalement leur profession. Ainsi fit Catherine Guertin, élue en 1712 par l'assemblée des femmes — ainsi s'exprime l'acte — de la paroisse de Boucherville (4).

La paroisse était un groupement d'habitants, une circonscription territoriale. La côte ou seigneurie était cela aussi. Mais la paroisse avait un caractère religieux; la côte ou seigneurie était une division civile, politique, administrative. Les limites des unes et des autres ne se recouvraient pas toujours. Quelques seigneuries renfermaient deux, trois et même cinq paroisses. "En quelques endroits, c'était la paroisse qui contenait... plusieurs seigneuries" (5).

Le chef de la seigneurie, ce n'était pas le seigneur. Depuis les recherches de Rameau de Saint-Père, on sait sous quel aspect il faut envisager les seigneurs canadiens: simples

(1) Arch. des Colonies, C11 A 78, fol. 39 (20 oct. 1742 — extrait des registres des magasins du Roi à Québec)

(2) 500 livres aux environs de 1720.

J.-E. Roy, *Histoire de ... Lauzon*, t. II, app. p. XX.

(3) P.-G. Roy, *l'île d'Orléans*. Québec, 1928, p. 177-179.

(4) *B. R. H.*, 1921, p. 96.

(5) Abbé I. Caron, *La colonisation de ... Québec*, p. 25.

entrepreneurs de colonisation, chargés de mettre en valeur de vastes concessions en attirant des colons, en les fixant au sol. Le vrai chef de la communauté, c'est le capitaine, qu'on l'appelle capitaine de la milice, de la paroisse ou de la côte. Les habitants n'en connaissaient point d'autre que celui qui avait mission de les conduire à la guerre.

Essentiellement, ses fonctions consistaient à tenir un contrôle de sa compagnie, soit de tous les hommes de la paroisse propres au service, et de les exercer. En fait, la réalité de ses pouvoirs dépassait sensiblement le cercle des attributions militaires. Chargé de l'exécution des ordres des intendants, il tenait dans chaque paroisse ou côte la place d'agent du gouvernement.

La paroisse avait son corps délibérant, l'assemblée générale des fidèles. Elle s'administrait elle-même par ses magistrats élus : marguilliers, chargés des finances ordinaires, nommés au nombre de deux ou trois pour deux ou trois ans ; syndics, en quantité variable, désignés pour une affaire déterminée : construction, réparation de l'église, du presbytère, expertises, etc.

La constitution de la paroisse n'excluait pas le curé. Elle lui faisait sa place. Il n'était pas tenu en dehors de cette organisation. C'est à la maison presbytériale que se réunit habituellement cette "majeure et plus saine partie" des habitants qui forme l'assemblée (1). Après annonce faite au prône de la grand'messe et convocation au son de la cloche (2). Les réunions des paroissiens tenues sans l'autorisation du curé étaient irrégulières, illégales (3).

(1) Trudelle, *op. cit.*, p. 41.

Histoire de Champlain, t. II, p. 148.

Abbé Couillard-Després, *Histoire de Sorel*, p. 118.

(2) A. Jodoin et J.-L. Vincent, *op. cit.*, p. 206, 215.

Histoire de Champlain, t. II, p. 148.

(3) Abbé J.-B.-A. Allaire, *Histoire de la paroisse de Saint-Denis sur Richelieu*. Saint-Hyacinthe, 1905, p. 31.

Une lettre de M. de Montgolfier, vicaire-général, à M. Porlier, curé de Saint-Ours, du 4 novembre 1780, codifie la jurisprudence suivie à cet égard sous le régime français. Pour la validité d'une assemblée, "il est nécessaire qu'elle soit indiquée au prône par M. le curé, qu'elle soit ensuite annoncée par le son de la cloche et c'est le droit du curé d'y présider" (Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de Saint-Ours*, t. II, p. 142).

Le curé surveille les comptes des marguilliers. Ceux-ci doivent les lui soumettre (1). Mais ni les uns, ni les autres ne se soucient extrêmement de leurs droits ou de leurs devoirs. Evêques et vicaires généraux, au cours de leurs visites, constatent parfois dans les états des recettes et des dépenses de certaines paroisses d'étranges irrégularités (2).

L'intervention du curé dans le maniement des fonds paroissiaux est constante. Les donations faites à l'église, elles sont acceptées par lui et par les marguilliers (3).

La concession des bancs, leur vente, c'est-à-dire leur location, sont toujours des affaires importantes. Elles intéressent le budget de la fabrique dont c'est là une des recettes les plus sûres; elles intéressent également la vanité des familles, leur dignité si l'on veut, puisque de la possession de telle ou telle place, elles font une question d'honneur. C'est le curé qui règle la police des bancs (4). Ce ne sont pas les marguilliers seuls; ce sont presque toujours les marguilliers et le curé qui les adjugent (5).

Parfois, c'est le curé qui emploie les fonds de la fabrique, passe des marchés, achète par exemple un tableau ou des lustres (6). Si le coffre-fort, qu'il est expressément enjoint à toute fabrique de posséder, doit avoir deux serrures, c'est pour que l'une des deux clefs soit confiée au curé (7).

On vit mieux encore. Malgré l'opposition du marguillier en charge, M. Mercereau, curé de la Pointe de Lévy, obtint de sa fabrique qu'elle prête 847 livres à la paroisse —

(1) Trudelle, *op. cit.*, p. 28.

Histoire de Champlain, t. I, p. 194.

(2) *Histoire de Champlain*, t. II, p. 135.

(3) J.-E. Roy, *Histoire de Lauzon*, t. II, p. 249.

(4) Trudelle, *op. cit.*, p. 46-47.

Couillard-Després, *Histoire de Saint-Ours*, t. I, p. 264.

(5) *Ibidem*, p. 207.

Jodoin et Vincent, *op. cit.*, p. 211-212.

Cependant, à Sorel, en 1728, les marguilliers, dans des locations de bancs, ne font intervenir le curé que pour signer, à leur défaut, eux ne sachant pas (Couillard-Després, *Histoire de Sorel*, p. 110).

(6) Trudelle, *op. cit.*, p. 48-90.

J.-E. Roy, *Histoire de Lauzon*, t. II, p. 164.

A. Roy, *op. cit.*, p. 276, note 2.

(7) *Histoire de Champlain*, t. II, p. 136, 139, 146.

Trudelle, *op. cit.*, p. 83.

alors en formation — de Saint-Henri; il cautionne cette avance et son évêque le couvre de son approbation (1754) (1).

Ce n'était pas une sinécure que le métier de curé canadien. Et, la plupart du temps, ils n'avaient personne pour les aider. D'une manière générale, presque absolue, ils n'avaient pas de vicaires. Si M. Morisseau, curé de Charlesbourg, n'en manqua jamais de 1750 à 1760, c'est que sa faible santé lui créait une situation à part et lui donnait des droits que n'avaient point ses confrères (2). M. Boucher, à la Pointe de Lévy, en eut un, pendant les huit dernières années de sa vie (1714-1721), mais bienveillant (3).

Ces curés, qui ne ménageaient point leur peine, étaient-ils bien payés? Régulièrement, ils avaient la dîme, les messes, le casuel. La principale de leurs ressources, c'était la dîme. Mgr de Laval l'avait établie en 1663. Les lettres patentes de la même année, qui confirmaient l'érection du Séminaire de Québec, l'avaient fixée au treizième des récoltes. Les plaintes des colons obligèrent l'évêque à la modérer. Une ordonnance de 1667, rendue par M. de Tracy, lieutenant général, de Courcelle, gouverneur, et Talon, intendant, la réduisit au vingt-sixième pour vingt ans. C'était une mesure provisoire: elle fut définitive. Elle survivra au régime français. Les nouveaux colons ne devaient rien payer pendant les cinq premières années de leur installation: et cela aussi demeura acquis (4).

Les habitants avaient demandé à moins payer. Ils auraient voulu ne rien payer du tout. Désormais, ils se montrèrent aussi peu empressés que possible à s'acquitter de la dîme.

(1) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. II, p. 235-236.

(2) Trudelle, *op. cit.*, p. 90-91.

(3) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. II, p. 73-74.

(4) Chanoine Emile Chartier, *op. cit.*, p. 361.

P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire*, 5e série, p. 104-105.

....., *Ordonnances, commissions, etc. des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France (1639-1706)*. Beauceville, 1924, 2 vol., t. I, p. 70-74.

Têtu, *op. cit.*, p. 113.

R. Lareau, *Histoire du droit canadien*..... Montréal, 1888-1889, 2 vol., t. I, p. 467.

Mgr L.-A. Paquet, *La dîme*, (*Mémoires de la Société Royale du Canada*, 1911, sect. I, p. 14).

Cette dime au vingt-sixième paraissait excessive aux fidèles. Le clergé la trouvait insuffisante. A plusieurs reprises, il chercha à en augmenter le produit, soit en relevant le taux, ramené au treizième, soit en étendant la matière décimable. L'ordonnance de 1667, l'édit de 1679, qui intervint ensuite sur le même sujet, s'étaient exprimés en termes très généraux. Les dimes y étaient déclarées portion "tant de ce qui naît par le travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle-mesme".

En fait, les habitants ne payèrent jamais que le vingt-sixième des grains (1). Les tentatives, des évêques ou des curés, pour faire porter la dime sur les autres récoltes, notamment sur les fruits, les légumes, sur le chanvre, le lin, le tabac, demeurèrent infructueuses. La cour de France restait fidèle à son principe de ne tolérer aucun accroissement en pouvoir ou richesse de la part du clergé. Sur les lieux mêmes, le Conseil Supérieur de Québec veillait à empêcher tout ce qui lui semblait empiètements des prêtres. "Si les habitants, déclarait, en 1706, le procureur général Ruette d'Auteuil, avaient été obligés de donner la dime de toutes choses, tout leur travail aurait tourné au profit unique de l'état ecclésiastique, ce qui les aurait obligés d'abandonner et de retourner en l'ancienne France" (2).

Un arrêt du Conseil du Roi de 1707, confirmant plusieurs arrêts du Conseil de Québec, une lettre du ministre, de 1732, à MM. de Beauharnois et Hocquart, Gouverneur et Intendant, fixèrent le droit: aucune modification ne devait être apportée à l'institution de la dime, pas plus à son assiette qu'à sa quotité (3).

(1) Pourtant, en 1750, les habitants de Saint-Henri — seigneurie de Lauzon — s'engagent à fournir 200 minots de blé par an au missionnaire qui desservira leur église "sans y comprendre les autres grains, jusqu'à ce que la dime pût être en état de donner la même quantité" (J.-E. Roy, *Histoire de . . . Lauzon*, t. II, p. 225).

En 1757, Bougainville affirme au sujet de la dime: "on ne la prend que sur les grains et les légumes" (*Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France* (1757, dans le *Rapport de l'archiviste de . . . Québec* pour 1923-1924, p. 60).

(2) *Lettres et mémoires de F.-M.-F. Ruette d'Auteuil*, p. p. P.-G. Roy dans le *Rapport de l'archiviste de . . . Québec* pour 1922-1923, p. 22-29, 32-36.

(3) Chanoine Emile Chartier, *op. cit.*, p. 361-362.
Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 148-150, 251-252.
Lareau, *op. cit.*, t. I, p. 470.

Depuis 1692, les curés étaient directement intéressés à la question. Mgr de Laval, en 1663, avait uni les dîmes à son séminaire. Ce qu'il avait voulu fonder, c'était une société de prêtres qui aurait mis en commun leurs revenus. Lui, l'évêque, aurait été le maître absolu, tout puissant, des biens et des hommes (1).

Cela ne pouvait être longtemps du goût des missionnaires. Cela déplut à Colbert. L'édit de mai 1679, que nous avons cité plus haut, décida que dorénavant : "les dîmes, outre les oblations et les droits de l'église, appartiendront entièrement à chacun des curés", qu'ils fussent perpétuels ou amovibles (2). Mais ce n'est pas avant 1692 que le Séminaire cessa de percevoir les dîmes et consentit à reconnaître aux paroisses une façon d'autonomie : sans existence légale jusque-là, elles obtinrent, de ce fait, la personnalité juridique (3).

Comment s'effectuait la perception de la dîme ? L'édit de 1679 posa des principes pour la régler. Le choix était laissé aux curés, de la lever eux-mêmes ou bien de l'affermir. Mais la prise à bail des dîmes ne tentant personne, force fut aux curés de recourir à l'autorité du Conseil Supérieur. En 1680, celui-ci arrêta que, s'il ne se trouvait point de fermiers, les seigneurs et les habitants devraient élire des percepteurs. Au cas où ils ne le feraient point, le juge le plus proche y pourvoirait (4).

Dispositions qui restèrent inexécutées. Les Canadiens toujours hostiles à la dîme, opposèrent une résistance passive : ni fermiers, ni percepteurs. Les curés cessèrent de voir une incompatibilité entre leurs fonctions spirituelles et la charge de recueillir la dîme (5). Ils prirent donc l'habitude de la percevoir eux-mêmes (6). D'ailleurs, elle était portable et non quérable. Ils n'avaient pas à se déranger pour l'aller réclamer. Les paroissiens devaient la leur apporter. En principe. Ils le faisaient plus ou moins exactement. Tant

(1) Têtu, *op. cit.*, p. 111-113.

(2) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*. Québec, 1886-1889, 6. vol., t. II, p. 321.

(3) J.-E. Roy, *Histoire de . . . Lauzon*, t. I, p. 433.

(4) *Jugements et délibérations*, t. II, p. 450-452.

(5) *Ibidem* t. II, p. 792-794.

(6) *Lettres et mémoires de F.-M.-F. Ruelle d'Auteuil*, p. 33, 35. Lareau, *op. cit.*, t. I, p. 470.

que dura le régime français, la dime ne fut jamais populaire au Canada (1).

Le curé, bien souvent, était obligé d'accepter ce qu'on lui offrait. En 1674, à Charlesbourg, Guillaume Picquefeu et Charles Goutherot qui devaient, l'un, deux boisseaux de grains, l'autre un minot, les payèrent en paille qui servit à couvrir la chapelle (2). Qui nous prouve qu'au XVIIIe siècle, il n'en a pas encore été quelquefois ainsi ?

Que pouvait représenter, en moyenne, le revenu de la dime ? 600 livres par an au moins, affirmait Ruette d'Auteuil en 1707 ; parfois 1,500, 2,000 livres et même plus (3). Mais Auteuil, quand il s'agit des prêtres, n'est pas toujours très sûr.

En réalité, l'édit de 1679 avait prévu que cette ressource serait insuffisante. Et les curés ne cessèrent de se plaindre à cet égard. Ils avaient d'autres moyens d'existence : leurs messes, le casuel. Qu'est-ce qu'ils valaient ? Le casuel se réduisait aux honoraires des baptêmes et mariages. Le produit des quêtes, celui des enterrements, l'argent des bancs, faisaient partie des recettes de la fabrique. Le prix des messes variait suivant les localités. Vingt sous paraît avoir été une rétribution ordinaire pour une messe basse (4). En 1734, il y en avait à quinze et même à dix sous (5).

A combien tout cela pouvait-il monter ? Mais d'abord, que fallait-il à un curé canadien pour subsister ? Quel était son niveau d'existence ? Là-dessus, comme on devait s'y attendre, les appréciations ont varié énormément. Selon M. d'Auteuil, un curé, en 1706, pouvait vivre avec deux cents livres (6). Mais le parti pris du procureur général faussait sa

(1) Chan. Emile Chartier, *op. cit.*, p. 362-363.

Viard, *La dime*, p. 222-223, 225.

P.-G. Roy, *Ordonnances et commissions*, t. I, p. 177-178, 213-216.

., *Inventaire des ordonnances*, t. II, p. 19, 68-69, 74 ; t. III, p. 246, 279.

Histoire de *Champlain*, t. I, p. 112, 175.

Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de* *Saint-Ours*, t. I, p. 206-207.

J.-E. Roy, *Histoire de* *Lauzon*, t. II, p. 103.

Abbé J.-B.-A. Allaire, *Histoire de* *Saint-Denis*, p. 43.

(2) Trudelle, *op. cit.*, p. 33-34.

(3) *Lettres et mémoires*, p. 28, 33-35.

(4) *Histoire de* *Champlain*, t. I, p. 61.

(5) *Lettre du curé Navières*, p. 32.

(6) *Lettres et mémoires*, p. 27-28.

vision des réalités. En 1663, le gouverneur, l'intendant, les habitants estimaient 574 livres nécessaires à un curé pour qu'il n'eut pas d'inquiétudes matérielles (1). 500 livres demandaient, en 1678, l'évêque, le gouverneur, l'intendant (2). 800 livres réclamait Mgr Dosquet en 1731 (3). 1442 livres exigeaient, en 1756, les chanoines Poulin, Perreault et Collet (4). Mgr de Pontbriand, la même année, estimait à 1200 livres le traitement minimum que l'on pouvait décentement attribuer à un curé (5).

En France, expliquaient les évêques de Québec, un curé pouvait s'en tirer à meilleur compte. Mais, au Canada, à cause des longues distances à parcourir, une voiture lui était indispensable. Au XVIIe siècle, un canot, une paire de raquettes, il n'en fallait pas davantage. Au XVIIIe siècle, on ne concevait pas un curé sans cheval; et, de tout temps, sans un valet (6).

“Les trois quarts de vos curés n'ont pas de quoi vivre.” Ce sont les curés du Canada qui le disent aux environs de 1730; ils le disent à leur évêque, Mgr Dosquet (7). Pourtant, d'après les renseignements parvenus, en 1732, au ministère de la Marine, sur soixante-deux curés, vingt-sept jouissaient d'un revenu de 800 à 2,400 livres et trente-cinq, de 190 à 730, casuel mis à part (8). En 1757, Bougainville ne craignait pas d'avancer que les moindres cures rapportaient envi-

(1) Lareau, *op. cit.*, t. I, p. 425.

(2) Bibl. Nat. N. Acq. Fr. 9.270, fol. 293-294 (Duchesneau au ministre, 13 nov. 1680).

P.-G. Roy, *Ordonnances et commissions*... t. I, p. 242-245.

En 1682, 1685, une portion congrue de 400 livres paraissait juste et raisonnable (Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 42, note 3; Lorin, *op. cit.*, p. 301). Et une de 500 en 1683, 1721 (*Ibidem*, p. 261; Viard, *La dime*... p. 225).

(3) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 151.

(4) *Ibidem*, 3e partie, p. 434.

(5) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 3e partie, p. 434.

(6) Bibl. Nat. *doc. cit.*, fol. 293-294.

(7) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 3e partie, p. 433.

Collection de documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France. Québec, 1883-1885, 4 vol., t. I, p. 308.

(8) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 149.

(9) *Ibidem*, p. 149.

En 1705-1706, le revenu moyen d'un curé de campagne n'aurait été que de 500 à 900 livres (*Lettres et mémoires*... p. 27; J.-E. Roy, *Histoire de*... Lauzon, t. I, p. 316).

ron 1,000 à 1,200 fr. et les plus considérables, 4,000. Il ajoutait du reste immédiatement que plusieurs ne valaient rien (1).

Mgr de Pontbriand reconnaissait, en 1756, qu'un certain nombre de curés touchaient bien au-delà des 1,200 livres qu'il exigeait pour eux. Il évaluait à quarante-quatre le chiffre des paroisses qui se suffisaient à elles-mêmes. A quarante-quatre autres, il fallait donner un supplément (2).

Un supplément, il en avait toujours fallu. Qui l'avait fourni ? Qui le fournissait ? Mais d'abord, en principe, qui devait le fournir ? Les seigneurs et les habitants, aux termes d'un accord intervenu, en 1678, entre l'évêque, le gouverneur et l'intendant, après entente avec quelques-uns des plus considérables propriétaires de seigneuries (3). Engagement volontaire dont l'édit de 1679 fit une obligation formelle.

Mis en demeure de s'exécuter, seigneurs et habitants s'étaient récusés. Les seigneurs, sauf trois; les habitants, en masse (4). De quelle manière combler le déficit ? L'intendant Duchesneau n'apercevait qu'un moyen: l'appel au Roi. Il le pria, en 1680, d'envoyer 4,000 livres (5). A la fin du siècle, ce fonds s'éleva à 8,000 livres (6); puis à 10,000 au XVIIIe siècle (7). Sur lesquelles sommes, 2,000 livres prélevées pour les prêtres "usés", alimentaient ce qu'on pourrait appeler la caisse des retraités ecclésiastiques. M. Philippe Boucher souhaitait que le contenu en fût toujours réparti en cinq pensions de 400 livres (8).

Pour plusieurs ecclésiastiques — quelques curés, d'ailleurs, étaient chanoines, délégués dans les paroisses (9) — les prébendes de la cathédrale ou bien des pensions dans les

(1) *Mémoire*, p. 60.

(2) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 3e partie, p. 431-432, 434.

Seize paroisses n'avaient pas de curé à demeure; elles étaient desservies par le curé voisin.

(3) P.-G. Roy, *Ordonnances et commissions*, t. I, p. 242-245.

(4) P.-G. Roy, *Ordonnances et commissions*, t. I, p. 280.

(5) *Bibl. Nat. doc. cit.*, fol. 296.

En 1683, la subvention du Roi, qui avait été portée à 6,000 livres, fut ramenée à 4,000 (Lorin, *op. cit.*, p. 261).

(6) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 187-189.

Têtu, *op. cit.*, p. 113.

Viard, *La dîme*, p. 225.

(7) Salone, *op. cit.*, p. 416.

Garneau, *op. cit.*, t. I, p. 226-229.

(8) J.E. Roy, *Histoire de . . . Lauzon*, t. II, app. p. XVIII-XIX.

(9) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 74.

communautés religieuses offraient la sécurité d'honorables fins de carrière (1). Evidemment, ils pouvaient aussi se retirer au Séminaire; mais la vie de communauté était-elle bien faite pour des prêtres âgés et souvent infirmes, qui n'y avaient pas été habitués? On hésitait à la leur imposer (2).

Il y avait des curés qui cherchaient à accroître leurs disponibilités au moyen d'une activité extra-sacerdotale. M. Boucher, le curé de la Pointe de Lévy, y créa un verger modèle. Il s'appliqua à n'y avoir que de bonnes espèces. Comment ses prunes, ses pommes ne se seraient-elles pas bien vendues? C'étaient les meilleures de toute la côte sud du Saint-Laurent (3). M. Mercereau, l'un de ses successeurs, contribua, plus que n'importe qui, à diriger ses paroissiens vers la colonisation de nouvelles terres (4). Lui-même en exploita pour son compte personnel, tout comme M. de Miniac, curé de Saint-Ours (5). J.-B. Dugast, curé de Saint-François, est, en 1725, procureur de Mme de Thiersan pour sa seigneurie d'Yamaska. A cette gérance, il ajoute, en 1736, l'administration de deux autres fiefs échus à cette dame: Bonsecours et Saint-Charles (6).

L'abbé Louis Le Page, curé et seigneur de Terrebonne, fut un grand homme d'affaires. Assez malchanceux, du reste, comme tous ceux qui entreprennent trop de choses à la fois. Qu'est-ce qu'il n'avait pas tenté? Il avait essayé de fabriquer du fer, de construire des vaisseaux; il avait bâti des moulins, des scieries; il avait été un gros fournisseur de bois de marine; il avait fondé un village (7).

(1) J.-E. Roy, *Histoire de..... Lauzon*, t. II, app. p. XIX.

(2) *Ibidem*, p. XIX.

(3) *Ibidem* t. II, p. 64.

Lettres et mémoires....., p. 28.

(4) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. II, p. 236-237.

Louis-Joseph Mercereau fut curé de St-Joseph de la Pointe de Lévy de 1739 à 1754.

(5) Abbé A. Couillard-Després, *Histoire de..... St-Ours*, t. I, p. 219.

Jean-Pierre de Miniac fut curé de Saint-Ours et de Contrecoeur de 1725 à 1731.

(6) Lapalice, *op. cit.*, p. 64, 74.

(7) Salone, *op. cit.*, p. 384.

Abbé Aug. Gosselin, *Québec en 1730*. Ottawa, 1899, p. 36-38.

J.-N. Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français*. Québec, 1927, 2 vol., t. I, p. 90-91, 101, 209, 212, 217, 244-245 et t. II, p. 282-307.

L'abbé Le Page fut seigneur de Terrebonne de 1720 à 1745, curé de l'île Jésus et de Terrebonne à partir de 1715. Il mourut à Terrebonne en 1762.

Qu'est-ce que ces métiers accessoires, ces expériences agricoles, industrielles, commerciales pouvaient valoir aux curés qui assumaient ces rôles divers ? Il est difficile de le savoir. Mais, si l'on songe qu'un capitaine, un lieutenant des troupes de la marine, un premier conseiller au Conseil Supérieur, presque toujours chargés de famille, touchaient respectivement par an, au milieu du XVIIIe siècle, 1,080, 648, 450 livres, on trouvera sans doute que, de toutes façons, les curés canadiens n'étaient pas très malheureux.

Ils le comprenaient. Car plusieurs ont voulu être les bienfaiteurs de leur paroisse : ce qu'attestent leurs fondations, donations, legs. Ils meublaient leur église, enrichissaient son vestiaire, lui aumônaient des terres (1). Certains faisaient mieux encore. M. André-Joseph de Montenon de la Rue, curé de Saint-Joseph de la Pointe de Lévy de 1722 à 1739, confondait ses ressources avec celles de la fabrique. C'est-à-dire que, sans se lasser, il lui prêtait à fonds perdus, il lui faisait des avances qu'il entendait ne jamais lui être remboursées. Prêts, avances considérables parfois : plus de 1,500 livres en 1732 (2).

Auparavant, dès 1721, le curé de Saint-Jean de l'île d'Orléans, M. Nicolas Boucher, pouvait, du "provenu" de ses dîmes qu'il n'avait pas dépensé, fonder des messes, constituer un capital pour son église et un autre pour les pauvres de la paroisse (3).

La vie donc n'était pas trop dure pour ces curés. Pour commencer, ils étaient bien logés. Au XVIIe siècle, il n'y avait pour ainsi dire pas de presbytères. Après 1721 et surtout après 1727, ce genre d'édifices se multiplia. Le presbytère était d'ordinaire, avec le manoir du seigneur, la plus belle et la plus vaste maison de la paroisse (4).

Sans doute, s'en fallait-il de beaucoup qu'ils fussent richement meublés. Bien qu'en 1755, il y eut du luxe au Ca-

(1) *Histoire de Champlain*, t. I, p. 183-185 ; t. II, p. 141.

J.-E. Roy, *Histoire de Lauzon*, t. I, p. 485-486.

Tanguay, *Répertoire*, p. 92.

Notice sur Neuville, dans l'*Action Catholique* de Québec, 28 oct. 1922.

(2) J.-E. Roy, *Histoire de Lauzon*, t. II, p. 163-165.

(3) *Ibidem*, t. II, app. p. XXI-XXII.

(4) A. Roy, *op. cit.*, p. 203, note 3.

nada, on n'en trouvait guère chez le curé de la Pointe de Lévy (1).

Au moins mangeait-on bien dans les presbytères ? En 1706, l'abbé Boullard, curé de Beauport, se plaignait d'en être réduit au lard et à l'anguille; l'anguille, nourriture des miséreux (2). En 1756, les chanoines Poulin, Perreault et Collet jugeaient qu'avec 1442 livres par an, un curé ne pouvait avoir sur sa table que du lard, toujours du lard, bref, s'alimenter comme un habitant, à cette seule différence près que ce dernier se privait de vin et que le curé en buvait (3).

Quand on présente des doléances, il est naturel de mettre les choses au pire. Lorsqu'en 1751, M. de la Touche méprise l'invitation de son curé sous le prétexte peu poli que sa "soupe" est meilleure que la sienne, ledit curé se plaint d'une telle affirmation comme d'une injure toute gratuite (4). En 1734, M. Navières, curé de Sainte-Anne de Beaupré, exprimait bien un regret au sujet de sa nourriture, mais c'est un regret qui tranquillise sur son sort: "il ne me manque qu'un bon cuisinier" (5).

Au demeurant, avec le produit de la chasse, les curés pouvaient varier leur ordinaire. Elle était de droit commun au Canada. Rien ne l'interdisait aux ecclésiastiques, au grand dam de l'abbé Morisseau, curé de Charlesbourg. Etant allé tirer quelques pièces de gibier avec son vicaire, M. Marcou, ce dernier s'y prit si bien — ou plutôt si mal — qu'il lui creva un oeil (entre 1757 et 1760) (6).

En règle générale, de quelque sorte que fussent leurs fidèles: riches ou pauvres, illettrés ou instruits, simples colons ou officiers locaux, laboureurs ou marchands, ils avaient de bons rapports avec leurs ouailles, ces curés canadiens— sans en être le moins du monde "les maîtres temporels et spirituels", comme a voulu le faire croire M. Pouchot, capitaine

(1) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. II, p. 100, note 2, signale dans cet intérieur: un fauteuil usé, un lit de plume, une couchette, une table, un bureau, une pendule.

(2) *Lettres et mémoires*....., p. 27.

(3) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 3e partie, p. 434.

(4) *Histoire de*.....*Champlain*, t. II, p. 151.

(5) *Lettre du curé Navières*, p. 32.

(6) Trudelle, *op. cit.*, p. 92.

dans Béarn (1). Leur presbytère servait de maison commune. Avant la messe — après aussi — les principaux habitants s'y "retiraient" "pour y discourir sur le bien et l'avantage de la paroisse". D'où obligation pour les curés d'entretenir deux feux chez eux les dimanches et fêtes d'hiver. De ce chef, assuraient-ils, il consommaient en moyenne 40 cordes de bois tous les ans (2).

Entre pasteurs et fidèles, les difficultés naissaient du devoir de la dîme. Les paroissiens ne voulaient rien payer ou ne payer que ce qui leur plaisait. A ce point de vue, les seigneurs, parfois, ne cherchaient aucunement à leur donner le bon exemple. En 1751, M. Pezard de la Touche n'avait payé aucune dîme. Il n'avait pas davantage fait ses Pâques (3).

De seigneurs à curés, l'entente semble avoir régné, habituellement, sans complaisance ou subordination de la part des ecclésiastiques. Les curés canadiens n'ont jamais été les chapelains des châtelains. La plupart du temps, ce n'était pas de grands personnages que les seigneurs canadiens — et, dans la communauté, rien de plus que les premiers habitants, comme en France. Théoriquement en France, réellement au Canada. Les droits de patronage dans les églises, un arrêt du Conseil du Roi de 1685, confirmé en 1699, les avait réservés à l'évêque de Québec. Des droits de préséance, oui, le seigneur en a; mais qu'est-ce qui n'en a pas ?

Entente et harmonie, disions-nous. Sauf quelques exceptions. Qu'est-ce que M. Boullard, curé de Beauport, avait bien pu faire à son seigneur M. Juchereau ? C'est dommage qu'on ne nous le dise pas; car, en 1707, M. d'Auteuil qualifiait sa conduite de "scandaleuse" (4). Il est vrai qu'Ignace Juchereau du Chesnay était le beau-frère de M. d'Auteuil. Vers 1750, M. Pezard de la Touche menace d'assommer son curé au confessionnal ou au presbytère. Il le jette hors de chez lui lorsqu'il y vient, assisté de ses deux marguilliers, faire la quête dite de l'Enfant Jésus. A l'église, pendant les of-

(1) Pouchot, *Mémoires*....., Yverdon, 1781, 3 vol., t. II, p. 295.

(2) Franquet, *Voyages et mémoires sur le Canada (1752-1753)* Québec, 1889, p. 90-91.

Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 3e partie, p. 434.

(3) *Histoire de Champlain*, t. II, p. 153.

(4) *Lettres et mémoires*....., p. 36.

tices de deux ou trois dimanches, sa posture a été "très indécente et scandaleuse". "Enfin..... c'est un second tome de M. de la Pérade" (1).

Ce M. de la Pérade, seigneur de Sainte-Anne de la Pérade, qui avait fait époque dans les annales ecclésiastiques du Canada, était un officier des troupes de la marine. On le connaît surtout à cause de sa femme. Car il avait épousé Madeleine de Verchères. Une héroïne, mais aussi une femme enragée. Ses curés en surent quelque chose. Les procès qu'elle et son mari leur intentèrent sont restés célèbres. Il y en eut un qui dura trois ans (1730-1733). Pour soutenir sa cause, ce qu'elle considérait comme son bon droit, Mme de la Pérade n'avait pas hésité à passer la mer et venir en France la plaider devant le Conseil du Roi (2).

Normalement, les affaires s'arrêtaient au Conseil Supérieur de Québec, cour d'appel de la colonie. Fréquemment, Conseil, intendant, intervenaient dans la vie de la paroisse. Ainsi, pour enjoindre à Laurent Hamelin, seigneur-habitant des Grondines, à se montrer, à l'avenir, plus respectueux et déférant pour son curé (1732) (3). Mais surtout pour obliger les habitants à payer la dime ou la location de leurs bancs (4) et pour régler entre eux les questions de préséances. Bancs, encens, eau bénite, pain bénit, distribution des cendres ou des rameaux, place aux processions, tout était vanité et prétexte à contestations. Seigneurs, co-seigneurs, capitaines, marguilliers, chantres, bedeaux, chacun voulait être privilégié dans l'église. Seule une sainte, comme Marguerite Bourgeoys, avait pu renoncer pour ses religieuses, les Soeurs de la Congrégation, à toute distinction de rang (5). "On peut dire sans exagération que près d'un tiers des édits et ordonnances des intendants règlementent les honneurs auxquels avait droit tel ou tel personnage de la colonie" (6).

(1) *Histoire de Champlain*, t. II, p. 150-151.

(2) P.-G. Roy, *Mademoiselle de Verchères, plaideuse*, dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, 1921, sect. I, p. 63-71.

(3) *Inventaire des Ordonnances*, t. II, p. 136.

(4) J.-E. Roy, *Histoire de Lauzon*, t. II, p. 66.

(5) *Histoire de Champlain*, t. I, p. 212.

(6) J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 278.

A l'instigation de leurs évêques, de Mgr de Saint-Valier plus que d'aucun autre, les curés s'appliquaient à développer, chez leurs paroissiens, les habitudes de prières, les pratiques de dévotion (1). C'est à leur action qu'il faut attribuer, la plupart du temps, l'établissement des congrégations ou confréries pieuses : de Notre-Dame, pour les hommes (2); de la Sainte-Famille pour les femmes (3); du Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel (4) ou du Rosaire pour les deux sexes (5).

A la religion des Canadiens s'alliait une liberté de moeurs beaucoup plus grande qu'on ne l'a dit souvent (6). Les maladies vénériennes, extrêmement répandues, étaient un des fléaux de la colonie (7). Le curé de Montréal assurait publiquement, en 1749, qu'on les gagnait en dansant (8). Les noces d'habitants n'avaient pas, en ville, la réputation de divertissements de tout repos (9).

Une bonne partie des hommes étaient absents plusieurs mois de l'année. A la recherche des fourrures, ils couraient les bois. Les femmes, restées seules au logis, s'ennuyaient.

(1) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 99-100, 203-206.

(2) A Charlesbourg, dès 1675 peut-être (Trudelle, *op. cit.*, p. 78-79). Serait due aux Jésuites.—A Neuville, 1680 (*Notice sur Neuville...*).—A Boucheville, aurait été fondée par Pierre Boucher, avant 1717, par conséquent (Le P. Lalande, *Une vieille seigneurie, Boucheville*, Montréal, 1890, p. 50).—Au Château-Richer s. d. (*Notes historiques sur la paroisse de Château-Richer* dans le *B. R. H.*, 1933, p. 717).

Abbé Scott, *Nos anciens historiographes* Lévis, 1930, p. 292-304.

(3) Au Château-Richer s. d. *art. cité*, p. 718.—A la Pointe de Lévy, vers 1694 (J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 434), à

Faillon, *Hist. de la colonie française en Canada*, Montréal, 1865-1866, 3 vol., t. III, p. 542-548.

(4) Au Château-Richer, 1665 (*art. cité*, p. 717).

(5) Au Château-Richer, 1693 (*art. cité*, p. 718).—A la Pointe de Lévy, 1694 (J.-E. Roy, *op. cit.*, t. I, p. 434).—En revanche, à Champlain, en 1742, aucune confrérie n'avait encore été érigée (*Histoire de Champlain*, t. II, p. 141).

(6) Abbé Aug. Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, Québec, 1890, 2 vol., t. II, p. 318.

(7) *Kalm (Voyage de) en Amérique (Mémoires de la Société Historique de Montréal*, Montréal, 1880, 8e livraison, p. 27).

Lettre de Montcalm du 18 oct. 1758 dans le *Rapport sur les Archives publiques du Canada pour l'année 1929*, p. 70.

(8) Arch. de la Province de Québec, N. Acq. (Correspondance de Mme Bégon, 26 janv. 1749).

(9) *Ibidem*, 27 janv. 1749.

Il se trouvait toujours quelqu'un pour consoler leur veuvage (1). Les curés sévissaient quand ils y étaient obligés. Il y avait des gens qui les y forçaient, tant ils montraient peu de discrétion à être heureux sans en avoir la permission. Tel fut le cas de François de Jordy, capitaine réformé des troupes de la marine et de Mme des Bricieux, femme d'un traitant de Batiscan. Lui, avait habité Champlain, paroisse voisine de Batiscan. On l'avait ensuite envoyé tenir garnison un peu plus loin, à Sorel; mais il revenait à Champlain, il y revenait trop souvent. Il y avait plusieurs années que cette intrigue durait, au vu et au su de tout le monde, lorsque Mgr de Saint-Vallier vint à passer par Batiscan. Le curé du lieu, M. Foucault, se plaignit à lui de ce prétendu scandale. Mandement de l'évêque; les églises de Champlain et de Batiscan sont interdites aux deux amants. Aussitôt, ceux-ci en appellent du mandement au Conseil Supérieur (1694). Finalement, le Conseil du Roi évoqua l'affaire (1695). On cessa de s'en préoccuper. Le bruit qu'elle avait soulevé dans la colonie s'assoupit. Entre temps, M. Foucault avait dû repasser en France. On ne le revit point au Canada (2).

Conseil et intendant prêtaient main-forte aux curés pour faire reconnaître leurs droits et respecter la religion. En M. Raudot, tout particulièrement, ils eurent un protecteur dévoué. Son autorité, il était toujours prêt à l'employer en chrétien convaincu. Nombreuses sont les ordonnances rendues par lui pour rappeler l'obéissance due aux lois de Dieu et de l'Eglise (3).

Si catholique que fût M. Raudot, il y avait cependant certains points sur lesquels lui-même ne pouvait transiger. Conseil et intendant n'admettaient pas que les curés excédas-

(1) Bibl. Nat., N. Acq. Fr. 9.270, fol. 246 (Duchesneau au ministre, 10 nov. 1679).

(2) *L'affaire du prie-Dieu à Montréal en 1694 (Rapport de l'archiviste de... Québec pour 1923-1924, p. 82-83, 101, 107, 108-110).*

Abbé Elie-J. Auclair, *Les de Jordy de Cabanac*, Montréal, 1930, p. 133-134.

R. P. Le Jeune, *Dictionnaire général... du Canada*. Ottawa, 1931, 2 vol., t. I, p. 642.

(3) Chan. Em. Chartier, *op. cit.*, p. 356-359.

Abbé Aug. Gosselin, *L'église du Canada*..., 1ère partie, p. 309-311.

sent leurs pouvoirs et sortissent des limites assez étroites que le temporel imposait au spirituel. M. Raudot le fit bien voir en 1705.

M. Boulard, curé de Beauport, s'était avisé d'inculquer à ses paroissiens un septième commandement de l'Eglise :

“ Et les dimes tu paieras

A l'Eglise fidèlement.”

Intendant et Conseil tombèrent d'accord — ce qui n'arrivait pas souvent — pour déclarer cela une nouveauté impertinente et dangereuse. L'abbé Boulard prétendait étendre la dime aux lins et chanvres. Un autre curé, l'abbé Dufournel, curé de l'Ange Gardien, qui partageait le même système, allait plus loin : il voulait faire payer tous les produits de la terre et jusqu'aux moutons. Le texte de l'ordonnance de 1667, de l'édit de 1679 donnait raison aux curés, et constituait un sérieux argument en faveur de leur thèse. Avec une entière mauvaise foi, le procureur général niait l'évidence même ; ce qui était écrit en toutes lettres dans les documents allégués, il affirmait n'avoir pu arriver à l'y trouver. D'une manière assez inattendue, il s'instituait l'avocat des pauvres habitants et reprochait avec amertume aux curés de vouloir “se procurer du superflu à la surcharge des peuples”. Par deux arrêts du Conseil, il fut défendu aux deux curés de rien changer aux usages reçus. Et le ministre approuva le Conseil (1).

L'évêque, qui menaçait d'excommunication les récalcitrants de la dime (2) ou les fidèles qui avaient l'habitude de sortir de l'église pendant la messe (3), l'évêque soutenait naturellement ses curés. Il défendait leurs prérogatives, faisait siens leurs intérêts. Aucun n'eut leur cause plus à coeur que Mgr de Saint-Vallier (4).

(1) *Lettres et mémoires* , p. 22-29 et 32-36.

Raudot, *Deux Intendants du Canada sous Louis XIV* dans *Mes Oisivetés*. Avallon, 1863, p. 518-519, 523.

(2) Viard, *La dime* , p. 223.

Histoire de Champlain, t. I, p. 175.

Lettres et mémoires , p. 22-23.

(3) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 205.

(4) *Ibidem*, p. 204.

Mgr Dosquet rencontra, dans son clergé, un certain mauvais vouloir. Il faut dire que les curés canadiens avaient dès lors la conscience de former un corps. Lorsqu'ils revenaient à Québec, le Séminaire les accueillait. Ils n'avaient pas besoin de chercher une auberge ou une pension. C'est là qu'ils demeuraient. Ils s'y sentaient membres d'une même famille (1). En 1680, lorsqu'il s'était agi d'obtenir du Conseil Supérieur un règlement pour la perception de la dime, M. de Francheville, curé de la Rivière Ouelle, s'était institué le "procureur des curés de la plupart des paroisses de ce pays" (2). En 1706, 1707, les "curés et missionnaires du Canada" s'adressaient au Roi, au Conseil Supérieur pour obtenir la cassation des arrêts qui leur interdisaient d'augmenter la dime (3). Vers 1730, ils se réunissaient encore pour formuler leurs griefs touchant l'insuffisance de leurs ressources et les notifier à leur évêque, Mgr Dosquet (4).

Ce même Mgr Dosquet, du fait de plusieurs de ses curés, avait eu des ennuis assez graves. Lorsqu'il était arrivé à Québec, en 1729, il avait trouvé dans son diocèse six curés, nommés par le chapitre pendant la vacance du siège, lesquels en vertu de cette nomination se prétendaient inamovibles. Il leur demanda à tous leur démission. Cinq se soumirent, mais en protestant. Le sixième, M. Voyer, curé de Sainte-Anne de la Pérade, mit un an à en faire autant — après avoir déclaré par écrit qu'on lui faisait violence. Sauf un, tous ces curés étaient canadiens (5).

Entre le clergé colonial et l'évêque qu'on envoie de France, l'opposition apparaît, celle qui déjà, dans presque tous les domaines, met aux prises Canadiens et Français.

Pierre-Herman Dosquet, un Liégeois, né à Lille, se méfie du loyalisme de ses curés. "Mon idée, écrit-il, au ministre en 1731, serait de mettre un curé français entre deux paroisses gouvernées par des prêtres canadiens" (6).

(1) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 1ère partie, p. 323.

(2) *Jugements du Conseil Souverain*, t. II, p. 450.

(3) *Lettres et mémoires*, p. 32, 35.

(4) Abbé Aug. Gosselin, *op. cit.*, 2e partie, p. 148-149.

(5) *Ibidem*, p. 74-77.

(6) *Ibidem*, p. 152.

Mgr Dosquet méconnaissait le patriotisme des Canadiens. Ce n'était pourtant point un sentiment négligeable que leur attachement pour leur pays. Chez les prêtres comme chez les laïques, il était très vif. En 1690, Pierre de Francheville, curé de la Rivière Ouelle, à la tête de ses paroissiens, avait fait le coup de feu contre les Anglais et repoussé une de leurs attaques (1). En 1759, M. de Portneuf, curé de Saint-Joachim, se fait tuer par eux avec neuf de ses paroissiens (2). A la Cession, presque tous les prêtres, qu'ils fussent nés dans l'ancienne France ou dans la Nouvelle, opérèrent pour le Canada.

CLAUDE DE BONNAULT

LETTRE DE M. DE BOURLAMAQUE

A Carillons le 3 juin 1729

J'ay receu monsieur la lettre dont vous m'avez honoré le 19 may, et suis extrêmement sensible à l'intérêt que vous avez la bonté de prendre à mon avancement.

Je vous fais mil remerciemens aussi des nouvelles que vous avés la bonté d'y joindre.

Vous ne me parlés ni de vôtre santé ni de vôtre destination, vous n'ignorés pas combien je désire que vous soiés content de l'un et de l'autre.

Nulle nouvelle de l'ennemy depuis le dernier prisonnier. J'en attends.

J'ay l'honneur d'être, avec le plus sincère attachement, monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur,

BOURLAMAQUE

(1) Abbé H.-R. Casgrain, *Une paroisse canadienne au XVIIe siècle*. Montréal, 1924, p. 69-72.

J.-E. Roy, *Histoire de... Lauzon*, t. I, p. 423.

(2) *B. R. H.* 1899, p. 213-214.

Salone, *op. cit.*, p. 441, note 5.

LE CHEVALIER D'AUX

Dans le *Bulletin* de juin 1933, p. 360, et dans celui de septembre 1934, p. 550, on pourra lire avec profit les notes que M. E.-Z. Massicotte a recueillies sur le personnage dont il s'agit ici. Mais, en bon chercheur, M. Massicotte aimerait à en savoir un peu plus long. Eh! bien, sans être très riche en documents, je vais ajouter quelques renseignements à ceux que nous lui devons déjà.

Le nom du chevalier a été écrit de bien des manières. Mgr Tanguay nous en donne des exemples dans quatre endroits, dans son *Dictionnaire généalogique*. Il n'a pas tout vu. Dans les documents de l'époque où l'on orthographiait au son assez souvent, on trouvera: d'Eau, d'O, Do, et enfin d'Aux. Dans le *Bulletin* d'août 1934, p. 457, M. R. Roy cite le *Dictionnaire* de Lachenaye-Desbois où l'on voit que "cette famille avait nom d'Aux et que le surnom de Jolivet lui venait de Catherine de Jolivet qui, en 1615, épousa Blaise d'Aux".

Mais alors où Mgr Tanguay a-t-il pris son Jolivet? Probablement dans un document où l'on a mal compris ou confondu les noms.

Un état de services du "Baron d'Aux" va nous permettre de suivre l'avancement du chevalier au Canada. En voici une copie:

Garde Marine	1683
Lieutenant, Canada	1687
Capitaine réformé	1689
Confirmé	1691, 16 mars
Capitaine	1692
Enseigne de vaisseau	1693, 1er janvier
Confirmé capitaine	1693, 1er mars
Commission de capitaine,	1694, 25 mars
Mort en Canada	1694

Cet état de service est bien celui du chevalier d'Aux qui nous occupe ici. Ce jeune homme, né vers 1666, si l'on en croit l'acte de sépulture, serait venu au Canada entre 1683 et 1685. Il y était certainement avant 1686. Une lettre de Denonville va nous en donner la preuve et nous faire connaî-

tre un peu ce que l'on en pensait. Le gouverneur écrit au ministre le 8 mai 1686: "... Le sieur D'Orvilliers m'écrit une infinité de sujets de plaintes de la méchante conduite du chevalier d'Aux que je lui avais envoyé à la place du sieur d'Osta, lieutenant de sa compagnie, qui était malade.

" S'il continue à être aussi débauché et aussi méchant officier qu'il a été pendant son séjour à Catarakouy, je lui ai mandé que je vous supplierais très humblement de le faire casser, aussi bien qu'il ne vit mieux qu'il n'a fait par le passé avec Mr Descloches, son capitaine, qui est un des bons officiers qui soit ici et aussi honnête homme " (1).

On voit par la date de cette lettre que le chevalier était déjà au Canada avant 1686 et qu'il ne donnait guère satisfaction à ses supérieurs. Sur ce dernier point, je n'ai pas trouvé d'autres plaintes.

Les allées et venues du chevalier d'Aux, de 1686 à 1690, ne sont pas faciles à contrôler.

Le 12 octobre 1689, Frontenac arrivait à Québec succédant à Denonville. Il ramenait les quatre Iroquois, seuls survivants des quarante envoyés en France par Denonville et condamnés aux galères. Collin, leur interprète, les accompagnait.

Frontenac voulait bien s'occuper de ces pauvres sauvages, mais ce qui lui semblait le plus urgent était de restaurer le fort Catarakouy, abandonné par son prédécesseur. Dès février de 1690, on apprit que " le scorbut était sur toute la garnison. " Pour secourir ce poste, M. de Callières y envoya un détachement dont le " chevalier d'Eau ", était le commandant. On partit de Montréal au commencement de mars; les pluies, la fonte des glaces et de la neige obligèrent le détachement " de relâcher au côteau des Cèdres. " Le chevalier d'Aux en écrivit, de La Chine, à M. de Callières qui lui ordonna de rester là jusqu'à la navigation " (2). On se reprit lorsque le fleuve fut libre de glaces. Le détachement arriva à Frontenac vers le 20 d'avril. Il n'est pas question du chevalier d'Aux.

(1) *Archives de la Province, Correspondance des Gouverneurs*, vol. V, 2^{me} série, p. 2757.

(2) *Mémoire de 1690, dans Collection de Manuscrits, etc.* Québec, 1883, vol. I, pp.564-565.

M. de Frontenac avait songé à envoyer l'un des chefs revenus de France "pour inviter les Iroquois à venir voir leur ancien père..." La négociation n'eut pas lieu. Un peu plus tard, le gouverneur reprit et modifia son projet. C'est alors que La Hontan apparaît en qualité de conseiller, sinon de prophète. On n'a qu'à parcourir sa lettre du 20 octobre 1690. La modestie de ce gascon est bien connue, sa véracité aussi! C'est pourquoi il est prudent de contrôler ses écrits, là surtout, où il se met en jeu. Tout de même, il est bon de le citer à l'occasion; c'est ce qu'a fait M. Massicotte. Que Frontenac ait offert cette ambassade à La Hontan, c'est possible, mais je n'en ai trouvé la preuve nulle part, ni dans la correspondance du gouverneur ni dans celle de l'intendant.

Venons-en au fait. Dans la "Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada, depuis novembre 1689 jusqu'à novembre 1690", relation attribuée à Monseigneur, on lit ce qui suit: "Dès que la rivière fut libre, le comte de Frontenac résolut de renvoyer quatre sauvages d'Oréhaoué qui avaient apporté les colliers que Gagniogaton avait présenté à Montréal. Ils partirent et furent accompagnés par le sieur chevalier d'Eau, capitaine réformé, sur qui M. le comte avait jeté les yeux pour cette négociation" (1).

Frontenac écrivant au ministre le 12 novembre 1690 dit entre autres choses qu'il y aura lieu de remplacer plusieurs officiers: les uns étant morts, les autres en congé pour affaires de famille, enfin, ceux "qui m'ont remis leur commission et qui ne sont peut-être pas trop à regretter." Et il ajoute:

"Le chevalier d'Aux ne serait pas de ce nombre; quelque destinée qu'il ait pu avoir, car il est plein de mérite, de courage et de prudence, on ne saurait en être plus en peine que je ne le suis, n'ayant eu aucune de ses nouvelles depuis son départ" (2).

D'après une lettre de Champigny, du 10 mai 1691, le chevalier d'Aux aurait été envoyé chez les Iroquois au mois de mai 1690.

(1) Correspondance des Gouverneurs, copie au Séminaire de Québec.

(2) P.-G. Roy, *Rapport de l'archiviste de la Province*, 1927-1928, p. 44.

Un *Mémoire* de 1690 va nous faire connaître les compagnons du chevalier d'Aux. Ce sont: "Le sieur de la Chauvignerie, le fils de Bouat, le sieur de la Beausière et l'interprète Collin" (1).

Les colliers qu'apportaient les délégués du gouverneur furent mal reçus. Les Iroquois voulaient mettre le chevalier d'Aux "au poteau pour le brûler." Ils l'auraient fait si les Anglais avaient consenti à mettre le feu les premiers. Sur leur refus, les Agniers le remirent aux Anglais qui en firent leur prisonnier et l'emmenèrent à Orange.

Dans le *Mémoire* que nous venons de citer nous apprenons quel fut le sort des compagnons du chevalier d'Aux: "La Chauvignerie fut donné aux Onnéyouts; La Beausière et Collin furent brûlés et le fils de Bouat mourut de la petite verolle; voylà leur destinez."

La Chauvignerie fut ramené au pays par les sauvages conduits par Téganissorens. Je crois qu'il s'agit ici de Maray de la Chauvignerie, marié à Montréal en 1701.

La Beausière et Bouat étaient les canoteurs du chevalier. Le premier m'est inconnu; le second pouvait bien être, sans l'affirmer, Gabriel, fils aîné d'Abraham Bouat, de Montréal. Quant à Collin, envoyé en France pour servir d'interprète aux Iroquois partis pour les galères, il revint au Canada avec les quatre survivants que ramenait M. de Frontenac. L'un d'eux, Ouréhaoué, lui était très attaché. Il en donna la preuve lorsque présentant les colliers des Iroquois au gouverneur, il ajouta que le huitième était pour dire que "lui Ouréhaoué, est frère de tous les Français, mais particulièrement de Collin qui a eu un grand soin d'eux durant leur voyage en France et depuis leur retour, etc. La mort de cet ami l'éloigna des siens."

Le chevalier d'Aux réussit à se sauver après une assez longue captivité. Le 15 septembre 1692, Frontenac écrivait au ministre que le chevalier avait "trouvé le moyen de s'échapper et de revenir ici (à Québec) où il est arrivé depuis peu de jours." D'Aux est donc revenu dans la première moitié de septembre 1692, après une absence d'environ deux

(1) *Collection de Manuscrits, etc.*, 1883, vol. I, p. 573.

ans et quatre mois, la plus grande partie du temps en captivité chez les Anglais.

Rien n'indique que le chevalier d'Aux revint malade à Québec. Mais une gratification et un avancement lui seraient bien utiles. Le 15 mai 1693, il écrit de Québec au ministre. Voici l'abrégé de sa lettre. On le trouvera dans la *Collection de Manuscrits* (vol. II, p. 118).

“ Il fut envoyé, il y a deux ans, par Monsieur de Frontenac, aux Iroquois pour écouter leurs propositions. Ils le retinrent prisonnier. Ils le livrèrent ensuite aux Anglais, ayant brûlé son interprète et son valet. Il fut après gardé par les Bastonnais, de chez lesquels il a trouvé moyen de se sauver après avoir souffert chez les uns et chez les autres tout ce qu'on peut imaginer (1).

“ Pendant qu'il a été chez les Anglais, il a pris les plus exactes connaissances qu'il a pu de leur pays.

“ Il a apporté des plans de leurs habitations et il est en état de les détruire, si Sa Majesté veut lui y envoyer des forces suffisantes.

“ Il luy en a coûté considérablement pour corrompre les gens par le moyen desquels il est parvenu à avoir des éclaircissements. Il supplie d'y avoir égard par quelque gratification.

“ Il supplie aussi de le faire capitaine de frégate légère.”

La requête du chevalier fut entendue. Dans un *Mémoire du Roy à Frontenac et Champigny*, il y a une liste de gratifications faites à ces personnages et autres et à quelques officiers parmi lesquels se trouve le chevalier d'Aux à qui l'on accorde 2000 livres... “ en considération de la prison qu'il a soufferte chez les Iroquois ” (2).

On a remarqué plus haut que le chevalier avait été confirmé capitaine le 1er mars 1693 mais dont la commission ne fut datée que le 25 mars 1694, quinze jours avant sa mort.

AMÉDÉE GOSSELIN, PIRE

(1) *Il a deux ans* est une erreur, c'est trois qu'il fallait écrire. Son valet était La Beaussière.

(2) *Rapport de l'Archiviste de la Province*, 1927-28, p. 142.

LE MEURTRE DE JEAN AUBUCHON

Le *Bulletin* de 1934, p. 48, à la suite de la reproduction d'une lettre adressée par M. d'Auteuil au sieur Jehan Gervaise, substitut du procureur fiscal, à Montréal, pose la question: "Quel est ce M. L'Espérance assassiné à Montréal, en 1685?"

Le colon qui fut alors victime "d'un crime énorme" a fourni une carrière si chargée que nous ne pouvons en dire que les faits saillants.

* *
*

Suivant Benjamin Sulte, Jean Aubuchon dit l'Espérance s'établit d'abord aux Trois-Rivières, en 1649, mais deux ans plus tard, sinon auparavant, il était à Montréal, car le 6 juillet 1651, il signe en qualité de témoin, à un acte de Jean de Saint-Père. Au mois de janvier 1654, en société avec Jean Picot dit Labrie, il est concessionnaire d'une terre, puis le 24 février, il reçoit un emplacement qui aujourd'hui se localise à l'angle sud-est des rues Notre-Dame et Saint-Gabriel.

Devenu "habitant" par ces concessions, il veut fonder un foyer et, le 19 septembre 1654, il épouse, aux Trois-Rivières, Marguerite Sédillot, née le 4 avril 1643.

Ici se produit un premier ennui. Peu après son mariage, on aperçoit que Marguerite n'a pas douze ans. Il fallut donc réhabiliter l'union, au mois d'avril 1655.

Actif, retors et audacieux, Aubuchon se livra toute sa vie aux affaires: ventes, achats, prêts, et il assumait des risques, car en 1657, il était passible d'assez fortes amendes pour avoir fourni de l'eau-de-vie aux sauvages en échange de fourrures.

Ces désagréments ne l'empêchaient pas d'être bien vu, et soit qu'il ait été grand ami du notaire Basset, soit qu'il ait été son voisin, le garde-notes seigneurial le fait signer plus de trente fois, comme témoin, entre 1658 et 1660.

Le 15 avril 1660, Jean Aubuchon a le grand honneur de prêter à Adam Dollard des Ormeaux, organisant son expédition glorieuse, une somme de 48 livres qui dut servir à l'achat d'armes et de munitions.

Au mois de juin de la même année, un singulier écart de conduite faillit nuire à jamais au sieur Aubuchon. Convaincu de séduction, non seulement M. de Maisonneuve le condamna à 600 livres d'amende, mais en plus, il le bannissait de la seigneurie de Montréal.

Le coupable paya l'amende presto et s'en alla demeurer ailleurs. Mais les revers de fortune ne terrassent pas un combatif. " Il reparut à Ville-Marie, peut-être parce qu'il appela de cette sentence et que le jugement fut réformé; du moins fit-il une fondation perpétuelle à l'église paroissiale, sans doute en réparation du scandale qu'il avait donné à ses concitoyens. Ce fut la fondation de six messes en l'honneur du Très-Saint Sacrement, qu'on devait célébrer le premier jeudi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, à huit heures et demie du matin." (Faillon II, p. 529).

En 1670, Aubuchon est encore inquiet, cette fois par la faute de sa femme qui, administrant un cabaret, laissa jouer aux cartes, pendant deux jours, les nommés Gabriel Lambert dit Laverdure, Pierre Mingan, Gasteau et La Tintaine.

Les jeux de hasard n'étaient guère tolérés par les autorités, ensuite, les cabaretiers avaient ordre de clore leurs établissements à 9 heures chaque soir; enfin et surtout, parmi les joueurs infatigables, Gabriel Lambert était recherché pour vol de six minots de blé. Or le vol était une offense qui entraînait des peines sévères.

Aubuchon se tira néanmoins de ce mauvais pas et il reprit figure, car au mois de janvier 1672, il était élu marguillier.

En 1675, lors d'une souscription pour aider à construire l'église paroissiale, il souscrit la somme de 50 livres.

Les archives sont ensuite muettes à son sujet. Il a plusieurs propriétés dans la ville, mais il semble plutôt vivre à la Pointe-aux-Trembles. Cependant il continue de négocier avec de gros traitants, tels l'âpre Berthé de la Joubardière, le prospère Lamoureux dit Saint-Germain et autres moins connus.

Arrive l'année 1685 qui dénoue tragiquement l'existence de ce personnage de roman populaire.

Le vendredi, 30 novembre, Jean Aubuchon quitte son habitation de la Pointe-aux-Trembles pour " aller à Montréal

entendre la sainte messe et agir à ses autres affaires et il se loge dans sa maison, rue Saint-Paul”, entre les rues S.-Eloi et S.-Nicolas.

Comme les voisins ne le voient plus sortir, les 2 et 3 décembre, on prévient sa femme. Celle-ci envoie son fils Jean s'enquérir. “ Il ouvre la porte de la maison, fermée au *vérouil* par dedans, et trouve son père assassiné dans son lit. ”

Le 5 décembre, lendemain des funérailles du défunt, dame veuve Aubuchon présenta une requête au tribunal demandant aux autorités la recherche des coupables.

Le 5 mars 1686, nouvelle requête de la veuve. Cette fois, elle signale que Jacques Pillereau a eu “ du bruit ” avec son mari, peu de temps avant le crime.

Pillereau dut subir un procès et se soumettre à la question. Il se défendit avec énergie et à son tour reporta les soupçons sur la veuve et le fils du défunt. Il s'en suivit une enquête et des débats fort embrouillés. Finalement, l'affaire fut classée.

Il ne reste qu'à ajouter un petit fait: le 10 février 1687, Marguerite Sedillot, veuve Aubuchon, épousait Pierre Lusaud, sieur des Ruisseaux, sergent dans les troupes.

E.-Z. MASSICOTTE

ETAT SOMMAIRE DES ARCHIVES NOTARIALES
DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

(1648 - 1933)

Sous le régime français, de 1648 à 1760, greffes déposés.... ..	42
Sous le régime anglais, de 1760 à nos jours.... ..	514
	<hr/>
Total des greffes.... ..	556
Notaires de langue anglaise.... ..	70
Notaires de langue française.... ..	486
	<hr/>
	556
Nombre d'actes: les greffes sont divisés en liasses; celles-ci sont au nombre de.... ..	10,312
L'ensemble des actes forme un total d'environ....	2,063,000

LES SEIGNEURIES DE LA FAMILLE DE LERY

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE LERY

Le 6 avril 1733, MM. de Beauharnois et Hocquart concédaient au sieur Chaussegros de Lery "ingénieur du roi en chef dans les places de la Nouvelle-France", l'étendue de deux lieues de terre de front le long de la rivière Chambly (Richelieu) sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du nord par la seigneurie du sieur de Longueuil, et du côté du sud, par la même ligne, par une ligne tirée est et ouest, sur le devant par la rivière de Chambly et sur la profondeur aux terres non concédées.

Cette concession fut ratifiée par le roi le 8 février 1735.

A la mort de M. de Lery en 1751, la moitié de sa seigneurie passa à son fils aîné, Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery; l'autre moitié fut divisée entre ses autres enfants.

Dans son acte de foi et hommage du 1er mai 1756, Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery déclare qu'en outre de sa moitié du fief et seigneurie de Lery il est propriétaire des trois-quarts de l'autre moitié, ayant acquis les droits cédés de ses frères et soeurs, Charles de Lery, Marie-Régis (épouse de M. Le Gardeur de Repentigny), Marie-Gillette et Louise (épouse de M. de Lotbinière).

C'est le 2 avril 1766 que Mme Le Gardeur de Repentigny, chargée du pouvoir de son frère, Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery, vendit la seigneurie de Lery à Gabriel Christie, lieutenant-colonel et quartier-maître général des armées du Roi.

Le 28 février 1781, le gouverneur Haldimand accordait souffrance à Mme Christie, pour la foi et hommage que son mari, absent, était obligé de rendre pour sa seigneurie de Lery "jusqu'à ce qu'il puisse par lui-même ou par procureur rendre la dite foi et hommage."

M. Christie ne se donna jamais la peine de rendre la foi et hommage en question.

En 1835, le 7 novembre, c'est son fils naturel, William Plenderleath Christie, de Montréal, qui rendait la foi et hommage pour le fief et seigneurie de Lery.

Lors de la confection du cadastre en 1861, la seigneurie de Lery était devenue la propriété de Mlles Mary et Amelia Robertson et de Mary Elizabeth Tunstall, épouse de E. Roe.

LE FIEF ET SEIGNEURIE RIGAUD VAUDREUIL
(SAINT-FRANÇOIS DE LA BEAUCE)

En 1736, Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, et ses deux gendres, Thomas-Jacques Taschereau, trésorier de la marine, et François-Pierre de Rigaud de Vaudreuil, capitaine dans les troupes de la marine, demandaient au gouverneur de Beauharnois et à l'intendant Hocquart de leur accorder à chacun une concession en fief et seigneurie de trois lieues de front sur deux de profondeur à prendre des deux côtés de la rivière Chaudière au bout de la profondeur des seigneuries déjà concédées. Les trois concessions devaient être contiguës. MM. Fleury de la Gorgendière, Taschereau et Rigaud de Vaudreuil s'engageaient à faire à leurs frais un grand chemin roulant et de charrette, du bord du fleuve Saint-Laurent, à la Pointe-Lévy, jusqu'à l'îlet au Sapin, dans la rivière Chaudière, d'où devait commencer la première des trois concessions demandées.

MM. de Beauharnois et Hocquart regardèrent cette proposition comme un moyen propre à faire établir promptement toute l'immense vallée de la Chaudière et ils l'acceptèrent avec empressement.

C'est le 23 septembre 1736 que MM. de Beauharnois et Hocquart accordèrent les trois seigneuries demandées: M. Taschereau reçut trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, des deux côtés de la rivière Chaudière, en remontant, à commencer de l'îlet au Sapin; M. Rigaud de Vaudreuil eut également trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, à commencer à la fin de la concession de M. Taschereau; et M. Fleury de la Gorgendière reçut la même quantité de terre "à commencer de la fin de la concession de M. Rigaud de Vaudreuil".

D'après les actes de concession, le chemin que les trois nouveaux seigneurs s'étaient engagés à faire devait être parachevé en 1739, soit trois années plus tard.

Ces trois concessions furent ratifiées par le roi le même jour, le 30 avril 1737.

M. Rigaud de Vaudreuil qui, en mai 1741, avait été nommé major des Trois-Rivières, n'eut guère le temps de s'occuper de sa seigneurie. Il y avait, toutefois, accordé quatre arrière-fiefs: le premier, à Gabriel Aubin de L'Isle, de six arpents de front sur deux lieues de profondeur (9 septembre 1739); le deuxième, à Joseph Nouchet, de six arpents de front sur une lieue et quarante-quatre arpents de profondeur (20 septembre 1740); le troisième, à François Daine, de six arpents de front sur deux lieues de profondeur (24 octobre 1741); et le quatrième encore à Joseph Nouchet, de six arpents de front sur quarante de profondeur (1er mars 1741).

Le 5 janvier 1747, MM. Rigaud de Vaudreuil et Fleury de la Gorgendière, pour des raisons que nous ignorons, échangeaient leurs seigneuries. L'acte d'échange reçu par le notaire Jean-Claude Panet dit: "c'est à savoir que la concession concédée à M. Rigaud de Vaudreuil sera et appartiendra à M. Fleury de la Gorgendière et que la concession accordée au dit M. Fleury de la Gorgendière sera et appartiendra à M. Rigaud de Vaudreuil."

M. Rigaud de Vaudreuil devint donc propriétaire du territoire de ce qui fut un peu plus tard la paroisse de Saint-François. M. Fleury de la Gorgendière reçut en retour le territoire de la future paroisse de Saint-Joseph.

De 1747 à la fin du régime français, M. Rigaud de Vaudreuil, successivement lieutenant de roi de Québec, gouverneur des Trois-Rivières, puis gouverneur de Montréal, fut continuellement en courses de guerre. Il n'eut pas le temps de s'occuper de sa seigneurie de Rigaud-Vaudreuil. En 1759, très peu de colons étaient établis dans sa seigneurie tandis que les deux seigneuries voisines, Sainte-Marie et Saint-Joseph en avaient reçu un certain nombre.

La perte du pays décida M. Rigaud de Vaudreuil à suivre son frère, le dernier gouverneur de la Nouvelle-France, dans l'ancienne France.

Les deux frères, qui avaient toujours été liés par la plus tendre amitié, vécurent ensemble à Paris et au château de Collier, commune de Muides (Loir et Cher).

Par contrats passés devant MM. Nair et Monette, notaires au Châtelet de Paris, les 2 et 12 avril 1763, M. Rigaud de Vaudreuil vendait sa seigneurie de Rigaud-Vaudreuil à Michel-Eustache-Gaspard Chartier de Lotbinière.

Celui-ci, par contrat passé devant Pierre Panet, notaire à Montréal, le 14 septembre 1771, donna ses seigneuries de Vaudreuil, de Rigaud et de Rigaud-Vaudreuil à son fils Michel-Eustache-Gaspard Chartier de Lotbinière, le futur président ou orateur de la Chambre d'assemblée.

M. Chartier de Lotbinière fils garda la seigneurie Rigaud-Vaudreuil moins d'un an. Le 11 mars 1772, il la vendait à son oncle, Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery, chevalier de Saint-Louis, ci-devant capitaine dans les troupes de la marine, déjà seigneur de Le Gardeur, Gentilly et autres lieux. L'acte de vente reçu par le notaire Saillant, dit la raison qui forçait M. de Lotbinière à vendre sa seigneurie : " voulant se débarrasser d'une forte rente viagère dont M. son père l'a chargé de payer pour chaque année à M. et Mme de Rigaud de Vaudreuil, que d'ailleurs les habitants de la seigneurie de la Beauce demandent depuis sept ans un moulin qu'il ne serait pas en état de faire construire..."

M. Chaussegros de Lery, en achetant la seigneurie Rigaud-Vaudreuil prenait les obligations de M. de Lotbinière, c'est-à-dire qu'il s'engageait à payer à M. de Rigaud de Vaudreuil une rente annuelle de 1000 livres. Il la paya pendant sept ans puisque M. Rigaud de Vaudreuil décéda le 24 août 1779.

M. Chaussegros de Lery rendit foi et hommage pour sa seigneurie Rigaud-Vaudreuil, le 28 février 1781.

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE GENTILLY

L'histoire du fief et seigneurie de Gentilly commence le 16 avril 1647 par deux concessions de la Compagnie de la Nouvelle-France, l'une à Pierre Lefebvre et l'autre à Nicolas Marsolet.

Pierre Lefebvre recevait un quart de lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud.

Nicolas Marsolet, de son côté, obtenait une demi-lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur, tenant d'une part à la seigneurie de François Hertel et d'autre part à la concession faite à Pierre Lefebvre.

Ces deux concessions avec certaines augmentations formèrent un peu plus tard ce qu'on a appelé la seigneurie de Gentilly.

Le 11 juillet 1668, Pierre Lefebvre donnait sa concession à Pierre-Félix Thunaye Dufresne, chirurgien, et Elisabeth Lefebvre, sa femme.

Ceux-ci, le 18 avril 1669, vendaient leur fief et seigneurie à Michel Pelletier de la Prade. Deux ans plus tard, le 23 octobre 1671, Pelletier de la Prade achetait de Nicolas Marsolet la concession qu'il avait obtenue de la compagnie de la Nouvelle-France, le 16 avril 1647.

Enfin, le 14 août 1676, M. Duchesneau, intendant de la Nouvelle-France, réunissait en faveur de M. Pelletier de la Prade une lieue trois quarts de terre de front sur deux lieues de profondeur à lui promise par M. Bouteroue le 17 juin 1668, et les acquisitions par lui faites de Nicolas Marsolet (23 octobre 1671) et de Pierre-Félix Thunaye Dufresne (18 avril 1669).

Les dits lieux ne devaient faire qu'un seul fief de deux lieues et demie de front sur deux lieues de profondeur. L'acte de réunion disait que le fief et seigneurie devait porter le nom de Gentilly.

Le 14 août 1676, Michel Pelletier de la Prade portait la foi et hommage au roi pour sa seigneurie de Gentilly, et, sept ans plus tard, le 2 mars 1683, il en faisait donation à François Poisson, à la charge de la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec.

Le fief et seigneurie de Gentilly resta près d'un siècle en possession de la famille Poisson. Le 4 février 1723, François Poisson fils rendait foi et hommage tant pour lui comme fils aîné que pour ses frères et soeurs Joseph Poisson, Angélique Poisson (veuve de Jacques Beaudoin), Jacqueline Poisson (femme de René Beaudoin), Jeanne Poisson (femme de Michel Beaudoin), Marguerite Poisson, etc., etc. En

1734, le 9 juillet, Henry Hiché, notaire de Québec, qui rend la foi et hommage au nom des héritiers Poisson, propriétaires du fief et seigneurie de Gentilly.

C'est en 1772, 1773 et 1774 que l'honorable Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery se rendit acquéreur de la seigneurie de Gentilly. Il acheta les parts de François Poisson et Marguerite Rivard Lavigne, sa femme (29 janvier 1772), Joseph-Antoine Poisson et Alexis Poisson (6 février 1772), Léon de Champlain et de Marie-Anne Montmidy, sa femme (2 avril 1772), Pierre Beaudoin et Marie-Anne Poisson, sa femme, Alexis Le Pellé Lamothe et Marie-Anne Beaudoin, sa femme, et Marie-Joseph Beaudoin (30 juin 1772), Joseph Poisson dit Gentilly et Marie-Catherine Beaudoin, sa femme (15 mars 1773), la veuve Beaudoin et Joseph Beaudoin, son fils (14 avril 1773), Pierre-Joseph Durand et Marie-Françoise Durand (9 avril 1774).

Le 28 février 1781, l'honorable M. Chaussegros de Lery, devenu l'unique propriétaire de la seigneurie de Gentilly, rendait la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec.

A la mort de l'honorable M. Chaussegros de Lery, la seigneurie de Gentilly passa à son fils, Louis-René Chaussegros de Lery, qui décéda conseiller législatif le 28 octobre 1833.

L'honorable M. Chaussegros de Lery laissa sa seigneurie à ses fils, Louis-René Chaussegros de Lery (décédé à Boucherville en 1863) et Charles-Auguste Chaussegros de Lery (décédé à Rome en 1887).

Les deux frères Chaussegros de Lery étaient encore propriétaires de la seigneurie de Gentilly lors de la confection du cadastre en janvier 1861.

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE SAINTE-BARBE DE LA FAMINE

Ce qu'on a appelé le fief et seigneurie de Sainte-Barbe de la Famine est tout simplement une partie ou un démembrement du fief et seigneurie Aubin de L'Isle accordé à Gabriel Aubin de L'Isle par le gouverneur de Bcauharnois et l'intendant Hocquart, le 24 septembre 1736.

A la mort de M. Aubin de L'Isle, ses enfants se partagèrent sa seigneurie en trois parts qui furent plus tard connues sous les noms de fief Saint-Charles de la Belle-Alliance, fief Sainte-Barbe de la Famine et fief Cumberland.

Le fief Sainte-Barbe de la Famine fut acheté par Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery des différents héritiers Aubin de L'Isle de 1772 à 1782. Nous connaissons les actes de vente suivants: Joseph Brassard Deschenaux, pour Pierre Chaboisseau et Marie-Anne Aubin de L'Isle à M. de Lery (Saillant, 9 septembre 1772); Jean-Baptiste Rodrigue à M. de Lery (Saillant, 27 février 1773); Pierre Chaboisseau et Marie-Louise Aubin de L'Isle à M. de Lery (Bruchel, 1780); Marie-Anne Aubin de L'Isle, veuve Guillaume Le Roy à M. de Lery (Berthelot d'Artigny, 31 juillet 1782).

Le 28 février 1781, M. Chaussegros de Lery rendait foi et hommage pour le fief Sainte-Barbe de la Famine démembré de celui d'Aubin de L'Isle.

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE LE GARDEUR, BELLE-PLAINE OU DES PLAINES

C'est le 4 janvier 1737 que le fief et seigneurie de Le Gardeur, Belle-Plaine ou des Plainnes fut concédé à Charlotte Le Gardeur, fille de Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly et de Marie-Madeleine Boucher de Boucherville.

Cette concession comprenait "l'estendue d'un terrain de trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs du fief Maranda, bornée d'un côté à la seigneurie de Bonsecours et de l'autre à celle de Tilly".

Dès l'année suivante, le 26 mars 1738, Mlle Le Gardeur de Tilly obtenait une augmentation de terrain de soixante-quatorze arpents de front sur une lieue et soixante arpents de profondeur. Ces soixante-quatorze arpents de terre se trouvaient non concédés et enclavés entre la seigneurie concédée à Mlle Le Gardeur de Tilly le 4 janvier 1737 et celle de Sainte-Croix.

Ces deux concessions furent ratifiées par Sa Majesté l'une le 13 avril 1740 et l'autre le 16 avril 1741.

Le gouverneur de Beauharnois avait donné cette seigneurie à Mlle Le Gardeur de Tilly, pour lui aider à subsister. Son père, capitaine dans les troupes puis conseiller au Conseil Supérieur, avait été seigneur de Tilly, mais il était mort en 1720, laissant sa veuve et ses enfants dans la pauvreté.

Le 8 juin 1778, par acte de Pierre Mezière, notaire à Montréal, Charlotte Le Gardeur de Tilly vendait son fief et seigneurie à Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery.

Après la mort de M. Chaussegros de Lery, en 1797, ses enfants vendirent le fief et seigneurie de Le Gardeur, Belle-Plaine ou des Plaines à Jean-Baptiste Noël. Les héritiers vendirent leurs parts, Charles-Etienne Chaussegros de Lery et Marie-Angélique Chaussegros de Lery (épouse de Jean-Baptiste Couillard) le 16 mars 1803; Louis-René Chaussegros de Lery, Georges-Roch Chaussegros de Lery et Joseph-François Chaussegros de Lery le 5 avril 1709; Catherine Chaussegros de Lery (épouse de M. Saveuse de Beaujeu) le 10 janvier 1811.

M. Noël porta la foi et hommage au gouverneur pour sa seigneurie le 4 mars 1814.

A la mort de Jean-Baptiste Noël en 18... le fief et seigneurie de Le Gardeur, Belle-Plaine ou des Plaines passa à son fils Léonidas Noël.

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE PERTHUIS

Le fief et seigneurie de Perthuis se trouve en arrière de la seigneurie ou baronnie de Portneuf. Il fut concédé le 11 octobre 1753, par le gouverneur Duquesne et l'intendant Bigot à Joseph Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur de Québec. L'acte de concession lui donne une lieue et demie de front sur neuf lieues de profondeur. La ratification de la concession de ce fief fut accordée par Sa Majesté le 1er mai 1754.

M. Perthuis partit pour la France peu après la Conquête. Sa femme, Marie-Anne Chasle, restée à Québec pour disposer des propriétés de son mari, vendit le fief et seigneurie Perthuis, le 17 septembre 1763, à François Mounier, négo-

ciant huguenot établi à Québec depuis près d'un quart de siècle. L'acte de vente nous fait connaître le prix payé par Mounier pour son acquisition: trois cents livres en espèces (acte de J.-C. Panet).

M. Mounier n'avait acheté la seigneurie de Perthuisque dans un but de spéculation. Le 23 juillet 1764, il la revendait aux frères Antoine et François Germain pour le prix de six cents livres dont la moitié comptant. La balance fut payée le 21 août 1765 (J.-C. Panet).

MM. Antoine et François Germain, qui étaient cultivateurs au Cap Santé, n'avaient pas les moyens de coloniser ce domaine. Le 17 mars 1770, ils vendaient leur seigneurie à Joseph-Gaspard Chaussegros de Lery (J.-C. Panet).

A la mort de M. Chaussegros de Lery, la seigneurie de Perthuis passa à ses fils Louis-René Chaussegros de Lery et Charles-Étienne Chaussegros de Lery.

Les héritiers Chaussegros de Lery vendirent la seigneurie de Perthuis, le 7 juin 1841, à James Greenough, riche négociant, de Portland, dans l'état du Maine, aux États-Unis.

Après la mort de M. Greenough, la seigneurie de Perthuis passa à son fils, W.-P. Greenough, l'écrivain bien connu.

En 1815, Joseph Bouchette disait de la seigneurie Perthuis:

“ Depuis la limite de Portneuf, le terrain s'élève en une suite de hauteurs interrompues et irrégulières vers le fond, où elles s'unissent à la chaîne de montagnes du nord-ouest; le sol, pendant une lieue ou deux vers l'intérieur, présente une marne ou argile légère, couverte quelquefois d'une couche épaisse de belle terre noire; ces terrains, s'ils étaient cultivés, deviendraient indubitablement fertiles; on n'a pas encore constaté la qualité du sol plus avant vers le fond. Aucune partie de cette concession n'a encore été mise en culture. Le bois de construction est généralement très bon, et composé des meilleures espèces qui se trouvent sur un bon sol sec, tels que l'érable, le hêtre, le frêne, le bouleau et le pin. La partie basse de la seigneurie est arrosée par la rivière Sainte-Anne qui la traverse; mais dans les autres parties il n'y a que quelques petits courants d'eau, qui sortent des flancs des montagnes ” (1).

(1) *Description topographique du Bas-Canada*, p. 398.

LA FAMILLE BEAUDOUIN

Le chirurgien Gervais Beaudouin, arrivé à Québec à la fin de septembre 1682, était originaire de St-Brice, diocèse de Chartres. Il était fils de Gervais Beaudouin, marchand en ce même village, et d'Anne Desrues. Probablement la mort de son père, survenue vers 1681, déterminait le jeune médecin à émigrer au Canada. En relation avec les personnalités du pays, il ne tarda pas à s'attirer la sympathie et l'estime des gouvernants de la colonie. Treize mois après son arrivée, le 6 novembre 1683, il s'unissait Anne Auber, fille de Claude Auber, notaire royal à Québec, et de Jacqueline Lucas.

Nous nous permettons de transcrire textuellement de leur contrat de mariage les noms et titres des témoins : " De la part de Dam^{lle} Anne Auber, du Sieur Auber son père; Le Sr Félix Auber son frère. Le Sr Jean Prémont et Marie Auber sa fem. Le Sr Denis Roberge et Geneviève Auber sa fem. Le Sr Jean-Baptiste Louis Franquelin et Elisabeth Auber sa femme, beaux-frères et soeurs de lad. Anne Auber. De Messire Antoine Lefebvre, chevalier Seigneur de la Barre, cons^r. du Roy en ses conseils, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en ce pays. Et de Messire Jacques de Meulles, chevalier aussy conseiller du Roy en ses conseils. Intendant de Justice, police et finances en ce dit pays, monsieur M^t. Charles le Gardeur escuyer, Sieur de Tilly, cons. au conseil Souverain en ced. pays, monsieur M^t. Claude de Bermen escuyer sieur de la Martinière cons. au conseil, Monsieur M^t. Charles Denis escuyer sieur de Vitray cons. au conseil, monsieur M^t. François Magdelaine Ruette escuyer seigneur d'Auteuil et de Monsseaux, cons. du Roy en ses conseils, procureur général de Sa Majesté aud. conseil Souverain et Dam^{lle} Anne Juchereau, son épouse, monsieur M^t. Philippe Gautier escuyer seigneur de Comporté, cons. du Roy, provost général de la Maréchaussée de ce pays. M^t. Jean-Baptiste Le Chasseur, Jean François Bourdon, sieur Dombourg, capitaine du navire Le Saint-François, Xavier-Pierre Lemoyne escuyer, sieur d'Iber-

ville, Jean Bourdon, chirurgien de mond. seigneur, Nicolas Juchereau escuyer, Sr de St-Denis et Dam.^{lle} Marie Giffar sa femme et Dam.^{lle} Catherine Colombière, femme de Josias Boisseau, François René Pachot et Françoise Juchereau son épouse, le Sr Jean Baudor marchand et Dam.^{lle} Marguerite Seignoret sa femme, le sieur Louis Jolliet et Clause Chasle, amys communs desd. partyes. ”

Le lecteur se rappelle sûrement la page où la Hontan tourne au ridicule la science du médecin de Monsieur de la Barre. Comme tout auteur satirique, la Hontan cacha le nom de sa victime. Qui était-elle ? Les opinions se sont partagées sur ce point. Une lettre de Mgr de Laval devait tout éclaircir (1). Il en est tout autrement. Certains ont nié l'existence de Jean Bourdon, supposé médecin du gouverneur, d'autres ont reconnu Gervais Beaudouin sous le ridicule de La Hontan. Or nous constatons la présence de Jean Bourdon, “médecin de mond. Seigneur”, à la signature du contrat de Gervais Beaudouin et l'acte de mariage de ce dernier porte le même nom : ce qui met en doute la distraction du copiste de la lettre de Mgr de Laval.

Nous voyons dans les “ Jugements du Conseil Souverain ” (3e vol., p. 239) un appel de Gervais Beaudouin contre Isaac Hervieux, accusé d'avoir proféré des paroles blessantes contre le chirurgien. Nous donnons in extenso ce jugement : “ Entre Gervais Beaudouin, Me Chirurgien en cette ville Appellant de sentence rendue par défaut en la Prévosté d'Icelle le neufiesme du présent mois d'Une part ; et Isaac Hervieux Intimé d'Autre part, parties oüyes, Et après que le dit Intimé a dit en présence d'Ursule LeVasseur, femme de Roger, premier huissier, pour ce mandée, qu'il ne se souvient pas avoir rien dit qui puisse faire tort à la réputation du dit Appellant, lequel il reconnoist pour homme d'honneur et habile en sa profession, Lecture faite de la dite sentence portant défenses à l'Intimé de rien dire contre la réputation de l'Appellant à peine de trente livres d'amende.

(1) Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, 1927, 207 et 369.

Le conseil a mis et met l'appel et ce dont estait appellé au néant, Emendant A donné Acte à l'appellant de la déclaration de l'Intimé et au surplus fait défense à l'Intimé de rien dire contre la réputation de l'Appellant à peine de trente livres d'Amende, Et si a condamné le dit Intimé aux dépens de la première instance et de l'appel taxes à cinquante sols, l'expédition du présent arrest non comprise."

Rouer de Villeray

C'est tout ce que nous avons trouvé concernant la réputation de Gervais Beaudouin. Voici la descendance de Gervais Beaudouin :

(1) Marie-Anne. Elle est baptisée le 8 juillet 1685 à Notre-Dame de Québec ; épouse le 6 février 1708 le sieur Jean-Baptiste Hertel de Rouville, "chevalier de Saint-Louis, lieutenant d'un détachement de la marine, capitaine et commandant du port de Toulouse, Ile-Royale." Elle meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec le 26 octobre 1745.

(2) Gervais, baptisé le 3 août 1686. Il marie le 5 septembre 1714 Thérèse Guyon, fille de Jacques Guyon-Dufresné et de Louise Niel ; inhumé le 2 juillet 1752.

(3) Claire-Françoise, baptisée le 3 août 1686 ; sépulture le 14 août 1688. Parrain : Charles Denys écuyer Sr de Vitré, membre du Conseil Souverain. Marraine : Claire Bisset, femme de Louis Jolliet.

(4) Geneviève, baptisée le 1 mars 1688 ; elle entre chez les Ursulines et porte le nom de "soeur saint Augustin" ; sépulture le 24 décembre 1739.

(5) Joseph, baptême et sépulture le 1 décembre 1688.

(6) Marie-Marguerite, baptême et sépulture le 1 décembre 1688.

(7) Marie-Marguerite-Charlotte, baptisée le 11 janvier 1690. Parrain : le Sr Pierre Benac, contrôleur général. Marraine : Dam. Marguerite Legardeur.

(8) Michel, baptisé le 27 mars 1691.

(9) André, baptisé le 10 juillet 1693 ; sépulture le 9 décembre 1708.

(10) Louis, baptisé le 1er octobre 1694 ; il épouse le 3 février 1722 Marie-Anne Roussel ; inhumé le 23 juillet 1740.

(11) Elizabeth, baptisée le 19 novembre 1696 ; elle entre chez les Ursulines sous le nom de "Soeur de Jésus" ; sépulture le 2 février 1747.

Anne Auber, qui s'était retirée à l'Hôtel-Dieu, après la mort de son mari, le 5 décembre 1700, est inhumée le 20 juin 1728.

II

Gervais Beaudouin épouse en secondes noces Marthe Thérèse Guyon, fille de Jean Guyon-Dufresné et de Louise Niel, le 5 septembre 1714.

Enfants :

(1) Thérèse-Marguerite, baptisée le 20 juillet 1716.

(2) Charles-Marie, baptisé le 20 novembre 1717 ; ordonné prêtre le 22 septembre 1742 ; inhumé le 4 février 1761 à Montréal.

(3) Gervais, baptisé en 1715 ; épouse Angélique Dubois en 1746.

(4) Jean-François, baptisé le 5 octobre 1719.

(5) Louis, baptisé le 18 décembre 1720.

(6) Marie-Angélique, baptisée le 21 décembre 1721.

(7) Joseph-Ignace, baptisé le 30 juillet 1724 ; il est inhumé à Cap-Santé le 23 avril 1754.

(8) Marie-Agathe, épouse de Philippe Morel.

(9) Geneviève, morte jeune.

Thérèse Guyon est inhumée le 4 janvier 1736.

Gervais Beaudouin fils, lui aussi médecin, épouse the Marcou, fille de Noël et de Marguerite Chapleau. De ce mariage naît une fille Marie-Marthe.

III

Gervais Beaudouin épouse en 1746 Angélique Dubois, fille de Jean-Baptiste Dubois dit Lafrance.

Enfants:

(1) Antoine, baptisé le 14 novembre 1749 à Sainte-Croix ; sépulture le 1er septembre 1750.

(2) Charlotte, baptisée le 27 mars 1758 aux Trois-Rivières ; inhumée le 18 juin 1759.

(3) François, épouse Marie-Anne Aubry le 24 octobre 1763 ; sépulture à Nicolet le 10 janvier 1790.

IV

François Beaudouin épouse Marie-Anne Aubry, fille de Simon et de Marie Beaudet.

Enfants:

(1) Jean-François, baptisé le 25 octobre 1765 ; épouse le 10 janvier 1791 Marguerite Descoteaux, fille de Jean-Baptiste et de Natalie Richard.

(2) Joseph, baptisé le 25 novembre 1766 ; épouse (1) Françoise Coltret dite René le 14 janvier 1793 ; (2) Louise Morel le 22 septembre 1800 ; sépulture le 25 avril 1837.

(3) Marguerite, baptisée le 5 juin 1768 ; sépulture le 8 juin 1770.

(4) Michel, baptisé le 20 novembre 1770 ; sépulture le 30 mai 1778.

(5) Marie-Louise, baptisée le 7 octobre 1772 ; décédée le 22 juillet 1773.

(6) Geneviève, baptisée le 27 juin 1774.

(7) Marie-Joseph, baptisée le 27 juin 1776 ; décédée le 4 mai 1790.

(8) Raphaël, baptisé le 17 juillet 1778 ; marié à Victoire Noël.

(9) François-Régis, baptisé le 11 mai 1780 ; décédé le 1er août 1786.

Marie-Anne Aubry est inhumée à Nicolet le 26 octobre 1784.

Acte de mariage de Gervais Beaudouin et d'Anne Auber

“Le sixieme jour du mois de Novembre de l'année mil six cents quatre vingt trois Veu la dispense des trois bans de mariage d'entre Gervais Baudouin chirurgien âge de trente-huit ans ou environ fils de deffunct Gervais Baudouin et de Jeanne Desrue ses pere et mere de la paroisse de St-Brice Evesché de Chartres d'une part. Et Anne Aubert âgée de vingt huit ans ou environ fille de Claude Aubert et de deffuncte Jacqueline Lucas, ses pere et mere de cette paroisse d'autre part, Laquelle dispense ils ont obtenu de Monseigneur L'Evesque de Québec nous Henry de Bernières vicairé gnal. de mond. Seigneur L'Evesque et curé de cette Eglise paroissiale les avons en lad. Eglise conjoints en mariage en présence de messire Anthoine le Febvre seigneur de la Barre, cons. du Roy en ses conseils, Gouverneur et son lieutenant general en ce pays de la nouvelle-France, les Srs Claude Aubert pere de l'Espouse, Jean François Bourdon Sieur Dombourg, le Sr Jean Bourdon et Silvain de La Motte lesquels ont signé avec l'Èpoux et l'Espouse.”

Acte de décès de Gervais Beaudouin, le 5 décembre 1700

“Le cinquieme jour du mois de décembre mil Sept Cents a esté Inhumé dans leglise paroissiale de Québec Gervais Beaudouin Mte Chirurgien âgé de Après avoir esté muni des sacrements de pénitence Eucharistis et Extreme Uction par mte Etienne Levallet ptre Chanoine de la Cathédrale de Québec En foy de quoy Je ptre faisant les fonctions curiales ay soussigné La ditte Inhumation que Sest faitte en presence de Claude Denis et de Pierre Le boullenger Ecclésiastiques et de plusieurs autres.”

Pocquet ptre.

Acte de baptême de Gervais Beaudouin fils

“Le troisieme iour du mois d’Aoust de l’an mil six cent quatre vingt six par mons. Henry de Bernieres vicaire gnal de Monseigr l’Evesque de Quebec et curé de Cette Eglise paroissiale a esté baptisé en lad. Eglise Gervais fils de Gervais Baudouin chirurgien et de Anne Auber sa femme, né d’aujourd’huy. Ses parain et maraine ont esté le sieur Jacques de Verneuil, Tresorier de la marine et Dame Marie Chapelle veufve de feu le Sieur François le Maire vivant commissaire de la marine et ont le pere les parain et maraine signé.”

*Acte de mariage de Gervais Baudouin fils et de
Thérèse Guyon*

“Le 5e 7bre 1714 apres la publication d’un ban de Mariage, Mgr de Quebec ayant donné dispence des deux autre par un billet du 1er 7bre Entre Gervais Baudouin chirurgien Fils de feu Sr Gervais Baudouin vivant lieutenant des chirurgiens de cette ville et de dlle Anne Aubert ses pere et mere de cette paroisse d’une part et Therese Guion frenay fille de sr Jacques Guion frenay marchand Bourgeois de cette ville et de Louise Niel ses pere et mere aussi de cette paroisse d’autre part, ne s’étant découvert aucun empechement aud. mariage Nous soussigné curé et grand penitencier de Quebec Les avons mariés et leur avons donné la benediction nuptiale selon la forme prescrite par l’Eglise, pres. des parens et témoins soussignés.”

Signé:

Baudouin	Marie Therese Guion fresney,
Louise Niele	J. Guion Anne Auber
M. Baudouin de Rouville	Jacquette Le fran
Louise Guion de Crespin	Perthuis
Crespin	S. Baudouin
J. Coustard	D. Roberge

Thibault.

Acte de décès de Gervais Baudouin fils

“Le second jour de juillet mil sept cent cinquante Deux, par Nous curé de Quebec soussigné a été inhumé Dans Leglise De Cette Paroisse Le Sr Gervais Baudouin Chirurgien en cette ville Decédé Le jour trente de juin Dernier, muni Des Sacrements de L'eglise agé de soixante-six ans. etaient presents Jean Valé, Guillaume Taforin et plusieurs autres.”

Récher ptre

ALBERTUS MARTIN

LES DISPARUS

Mazurette, Salomon — Né à Montréal le 26 juin 1848, du mariage de Salomon Mazurette et de Mathilde Collin. Il reçut ses premières leçons de musique de Paul Letondal, puis il se rendit à Paris où il prit des leçons de deux organistes célèbres Jacques Hertz et Édouard Batiste. Il étudia le violon avec le grand violoniste grec Joseph Dawsrahk. De retour au pays natal en 1870, Mazurette commença une série de concerts au Canada et aux États-Unis. Il fut reçu de façon triomphale dans les états de la Nouvelle-Angleterre, où se trouvent tant de Canadiens-français. Mazurette, violoniste et pianiste de grand talent, était aussi un compositeur fécond. On lui doit plus de 160 pièces parmi lesquelles *Home sweet home*, si célèbre aux États-Unis. Décédé à Détroit, état de Michigan, en septembre 1910.

L'étude du droit élève l'âme de ceux qui s'y vouent, leur inspire un profond sentiment de la dignité humaine, et leur apprend la justice, c'est-à-dire le respect pour les droits de chacun.

(ESBACH, Étude du droit, p. 12)

Si vous avez un nom, soyez-en digne, si vous n'en avez pas, faites-vous-en un.

MGR DUPANLOUP

REPOSE

Hiram Blanchard (vol. XL, p. 629)—Hiram Blanchard (1820-1874) de la Nouvelle-Ecosse était-il d'origine huguenote ou acadienne? (*B. R. H.*, XL, 10).

Cette famille Blanchard était dans la Nouvelle-Angleterre depuis 1745 au moins, soit dix ans avant la déportation des Acadiens.

Dans le *Dictionnaire of National Biography* de Leslie Stephen et Sidney Lee, on voit qu'un nommé William Isaac Blanchard (17...-1798) inventeur de deux systèmes de sténographie, qui pratiquait son art à Westminster Hall, était le petit-fils d'un huguenot réfugié en Angleterre.

Il y avait donc des Blanchard huguenots établis en Angleterre. Il m'a été impossible de trouver si la famille de ce nom dans la Nouvelle-Angleterre en était une branche, mais il est probable.

Pendant trois générations tous les alliés de la famille de Jotham Blanchard, le grand-père de Hiram, furent anglais ou écossais. Ceci tend à prouver une descendance anglaise. Il serait étrange qu'un Acadien se soit séparé de ses compatriotes aussi tôt. Un Acadien serait-il devenu colonel de milice de la Nouvelle-Ecosse à cette époque? Jotham Blanchard atteignit ce rang. Un Acadien aurait-il servi dans un corps de *Loyalistes* américains et serait-il venu s'établir au Canada à titre de *Loyaliste*? Cela semble fort peu probable, sinon impossible.

* * *

JOTHAM BLANCHARD naquit dans le New-Hampshire en 1745. Il épousa, vers 1766, Elizabeth Tredwell. Après la Révolution américaine, il s'établit, en 1785, avec sa famille, à Truro, N.-E., où il mourut le 18 mars 1807. Sa femme décéda le 5 janvier 1811, âgée de 72 ans. Les enfants issus de ce mariage sont nés dans le New-Hampshire.

John, né en 1767, ne vint jamais au Canada.

Sarah, née en 1769, épousa Jacob Lipencutt avant 1795, (leur fille Hannah-Blanchard étant née à Truro le 20 juillet 1795).

Elizabeth, née en 1770, épousa Nathaniel Symonds. Elle mourut le 25 septembre 1808.

Rebecca, née vers 1772, épousa un nommé Shipard. Elle ne vint pas au Canada.

Hannah, née vers 1774, épousa David Archibald en 1799.

Jonathan, (père de Hiram) né le 21 avril 1776, n'accompagna pas ses parents en Nouvelle-Ecosse; il n'y vint qu'en 1801. Il épousa en première nocces, le 2 décembre 1798, dans le "township" de Dearing, comté de Hillsborough, New-Hampshire, Sarah Goggins, qui mourut à Pictou le 25 septembre 1836, à l'âge de 56 ans. En secondes nocces, à Truro, le 2 novembre 1837, il s'allia à Martha, fille de David Archibald et d'Esther Cox. Celle-ci mourut le 31 mai 1843, âgée de 67 ans.

Edward Sherburne, née en février 1778, épousa, le 18 février 1802, Jane, fille de Matthew Archibald et de Janet Fisher. Il mourut le 24 décembre 1856. Sa veuve décéda le 9 février 1873, âgée de 90 ans.

Nancy, née en 1779, épousa, le 2 septembre 1802, le Révérend John Waddell. Elle mourut le 18 août 1818. Son époux décéda le 13 novembre 1842, à l'âge de 77 ans.

* * *

JONATHAN BLANCHARD & SARAH GOGGINS. Ils habitaient Peterboro, New-Hampshire, avant de venir s'établir à Truro, N.-E., en 1801. Enfants nés de ce mariage:

Jotham, né le 15 mars 1800, dans le "township" de Dearing, comté de Hillsborough, New-Hampshire, épousa, à Pictou, en décembre 1832, Margaret Spears, native d'Ecosse. Il mourut à Pictou en août 1839.

Elizabeth, née le 11 septembre 1802, à Truro, N.-E., mariée à John Gass en 1819, mourut en janvier 1873.

Sophia, née au même endroit le 2 décembre 1803, mariée au Révérend John McLean le 3 juillet 1826.

John Waddell, né à Truro le 1er décembre 1805, marié à Frances Symonds, mourut le 25 novembre 1840.

William Earl, né à Truro le 19 juillet 1807, épousa Eleanor Curry.

James, né à Truro le 27 mars 1809, mourut de la fièvre jaune aux Indes Occidentales le 26 février 1830.

Stephen Smith, né à Truro, le 6 mars 1811, mourut le 18 février 1813.

Edward Sherburne, né à Truro le 11 décembre 1812, épousa, le 1er juillet 1834, Margaret Pride.

Stephen Smith, né à Truro le 28 avril 1815.

Hiram, né à Pictou le 18 avril 1818, mourut le 21 juillet 1819.

HIRAM, né à Pictou le 17 janvier 1820, marié à Eliza Cantrell, décéda le 17 décembre 1874.

Nancy, née le 13 septembre 1822, épousa le Révérend Samuel McCully en 1845.

* * *

EDWARD SHERBURNE BLANCHARD & JANE ARCHIBALD. Mariés le 18 février 1802. Leurs enfants étaient :

Nancy, née à Truro, le 5 février 1803, épousa Isaac McCurdy le 21 janvier 1828.

Jane, née à Truro, le 1er juillet 1807, épousa le docteur John Waddell le 25 juin 1844.

Charles, né à Truro le 22 décembre 1809, épousa Nancy, fille de John Blair et d'Elizabeth McNutt, le 30 janvier 1845.

George Augustus, né à Truro le 6 septembre 1811, épousa, en octobre 1840, Jane Robson, fille du Révérend Robson de Halifax.

Jonathan, né à Truro le 26 juillet 1813, épousa, le 21 mai 1849, Sarah Story qui mourut le 21 juin 1857 à Halifax.

James Flemming, né le 8 novembre 1815, épousa, le 3 septembre 1838, Jessie Johnstone.

Elizabeth, née le 3 octobre 1819, épousa, le 23 septembre 1837, le Révérend James Waddell qui mourut le 14 mars 1870, âgé de 65 ans.

Edward, né le 19 octobre 1817, épousa Margaret Metzler, le 4 juin 1864.

John, né le 24 mai 1822, épousa, en 1845, Gertrude Woollenhoft.

Sarah, née le 23 décembre 1823.

William Henry, né le 16 juin 1827, épousa en premières noces, à Windsor, N.-E., en juillet 1847, Maria Timlen,

et en secondes noces, en octobre 1867, Hannah, fille de David McCurdy et de Mary Archibald.

* * *

NANCY BLANCHARD & LE RÉVÉREND JOHN WADDELL.
Mariés le 2 septembre 1802. Enfants :

Mary, née le 17 septembre 1803, mariée, le 23 février 1823, à Isaac Smith. Elle mourut en novembre 1838.

James, né le 28 juillet 1804, à Truro, épousa, le 28 septembre 1837, Elizabeth, fille d'Edward Sherburne Blanchard et de Jane Archibald.

Jotham Blanchard, né le 1er mai 1808, à Truro, épousa, le 6 avril 1830, Nancy, fille d'Alexander Kent et de Jane Christie.

John, né à Truro le 10 mars 1810, épousa, le 3 octobre 1833, Susan, fille du docteur David B. Lynds et de Sarah Blair.

Elizabeth, née à Truro le 29 mars 1812, mourut à Saint-Jean, N.-B., le 13 novembre 1870.

Jane Walker, née à Truro le 27 avril 1814, épousa, le 16 août 1836, John Albro, fils du Colonel William Dickson et de Rebecca Pearson. Elle mourut le 1er juin 1840.

Sarah, née à Truro le 5 janvier 1817, mourut au même endroit le 14 janvier 1824.

* * *

Ces notes généalogiques sont extraites de *Historical and Genealogical Record of the First Settlers of Colchester County* de Thomas Miller, Halifax, 1873, et des registres de baptêmes, mariages et sépultures de Truro pour les années 1770 à 1837.

LUCIEN BRAULT

QUESTION

La famille Soupiran compte-t-elle encore des membres en Canada ? On sait que le premier Soupiran vint s'établir ici avant 1700. Il n'y a plus de Soupiran dans la région de Québec mais peut-être y en a-t-il dans le district des Trois-Rivières où Pierre-Simon Soupiran alla s'établir, je crois, après la Conquête.

S.